
3 1761 04375 1858

OBSERVATIONS

DE

M. LE MARÉCHAL GOUVERNEUR-GÉNÉRAL

SUR LE

PROJET DE COLONISATION

PRÉSENTÉ

POUR LA PROVINCE D'ORAN

PAR

M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE LA MORICIÈRE.

ALGER.

Imprimerie du Gouvernement.

1847.

OBSERVATIONS

DE M. LE MARÉCHAL GOUVERNEUR-GÉNÉRAL

SUR LE PROJET DE COLONISATION

PRÉSENTÉ

POUR LA PROVINCE D'ORAN

PAR

M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE LA MORICIÈRE.




LIBRARY
FEB 5 1976
UNIVERSITY OF TORONTO

OBSERVATIONS

DE

M. LE MARÉCHAL GOUVERNEUR-GÉNÉRAL

M. le général De La Moricière a exposé dans le courant de cette année, un système de colonisation qui a reçu une certaine publicité. Un journal surtout en a parlé comme d'une idée propre à résoudre la grande question de la colonisation en Algérie.

Ne partageant pas cette opinion, et craignant qu'elle ne fasse quelques progrès dans le monde politique, à cause de la séduction de la théorie du bon marché, je crois qu'il est d'une haute utilité de distribuer aux deux chambres un contre-mémoire, que je mets dans la même brochure en regard de l'ouvrage de M. De La Moricière.

On jugera avec connaissance de cause, puisqu'on aura sous les yeux tous les élémens de cette discussion.

Le plan de colonisation que nous allons examiner a été préparé et rédigé par trois officiers : MM. De Crény, De Martimprey et D'Illiers. Chacun ayant été chargé d'une partie différente, il en est résulté trois mémoires. Celui qui porte le n° 1, expose plus particulièrement le système.

M. le Général De La Moricière s'en est fait l'éditeur responsable, parce qu'il contient des propositions officielles. Ajoutons, qu'il est l'expression des idées, que nous lui avons entendu émettre fort souvent dans ses conversations.

Ce système séduira au premier abord les gens du monde, qui n'ont fait qu'entrevoir théoriquement la grande et difficile question de la colonisation de l'Algérie. On est bien sûr d'obtenir leur suffrage, quand on leur présente l'apparence d'une colonisation à bon marché et qui, en outre, semble décharger le Gouvernement de la plus grande partie des embarras auxquels il est assujéti par les différens modes qui ont été essayés depuis bientôt quatre ans (1).

Mais les hommes pratiques ne sont pas aussi faciles à entraîner. Ils ne seront pas même séduits par la première lecture ; et plus ils creuseront le plan proposé, plus ils reconnaîtront que dans son ensemble et dans ses détails, il ne peut répondre au

(1) M. De La Moricière paraît croire, que le gouvernement après avoir livré le terrain des communes à l'entrepreneur et exécuté les ébauches de travaux publics au moyen des 125 fr. par famille, n'aura plus à s'occuper de ces populations ramassées çà et là, dans tous les pays, pour les jeter sur le sol de l'Afrique. C'est une grave erreur. On leur devra la protection et les secours que ne pourront pas ou ne voudront pas

but que nous devons nous proposer, qui est de fonder une colonisation assez vigoureuse pour dominer le pays, assez rapide pour décharger la France, dans 10 ans ou 15 ans, du fardeau qui pèse sur sa politique en Europe.

Le bon marché est, à notre avis, une question très secondaire; s'il n'entraîne pas après lui la bonté, la solidité et la rapidité de l'œuvre. Dépourvue de ces conditions, il nous est aisé de prouver que la colonisation à bon marché, lors même qu'elle réussirait, serait en définitive la plus chère de toutes, si elle se faisait longtemps attendre; car, on attend avec 100 millions de dépense et 100,000 hommes de notre armée. Dans 20 ans on aura dépensé 2,000,000,000 pour le budget ordinaire, et si la colonisation se fait lentement et avec une faible constitution, on n'aura encore rien résolu; car l'armée sera de plus en plus nécessaire pour protéger une population faible, éparpillée sur de grandes surfaces.

Ainsi donc, la colonisation la plus rapide et la plus fortement constituée est en définitive la plus économique, quelles que soient d'ailleurs les sommes qu'elle coûtera.

Mais la question politique domine la question financière de très haut, et c'est par elle que nous devons nous diriger dans tous les projets de colonisation.

Nous devons donc viser, avant tout, à obtenir une colonisation rapide et fortement constituée, sans nous préoccuper beaucoup des dépenses.

leur donner les entrepreneurs. Le gouvernement ne peut laisser souffrir et même périr des populations ou du moins bon nombre d'individus placés sous son administration. Il sera donc obligé de veiller à leurs besoins et d'y satisfaire, quand il y aura urgence. Nous dirons plus loin qu'il est impossible que les entrepreneurs traitent les familles avec la même paternité que le gouvernement, parceque leur installation ayant déjà coûté des sommes énormes, qu'ils sont exposés à ne recupérer jamais, ils ne voudront pas s'engager encore d'avantage pour soulager les misères qui se produiront. Ces misères sont nombreuses et prolongées, nous pouvons en juger par ce qui se passe dans les villages créés autour d'Alger depuis trois ans. Bon nombre de familles y sont encore incapables de se suffire à elles-mêmes; il a fallu, cette année encore, fournir à presque toutes des semences. Beaucoup d'entr'elles demandent des vivres et un grand nombre supplient encore qu'on leur donne des soldats pour défricher quelque nouvelle partie de leurs terres. A Douéra même, le Colonel du 36°, ému de pitié pour les familles rurales, qui mouraient de faim, leur a créé une soupe économique avec les restes de pain des ordinaires et les légumes des jardins du régiment, auxquels il a joint sans doute quelque argent.

On voit donc que les familles qui n'ont pas de grandes ressources par devers elles, ont bien de la peine à tirer leur subsistanee de la terre pendant les premières années.

Les familles introduites par les entrepreneurs de M. De La Moricière, seront-elles plus riches et plus actives que celles qui peuplent nos villages autour d'Alger? Il est présumable qu'elles seront encore moins bien choisies, car le concessionnaire n'aura pas au bon choix le même intérêt que le gouvernement. Il n'aura pas surtout les mêmes moyens, ni la même puissance morale pour attirer la bonne population agricole;

Mais, est-il vrai, que ce nouveau plan soit réellement économique comme il en a la prétention ? M. De La Moricière ne demande qu'un crédit de 200,000 fr. pour établir 14 communes, composées de 2,332 familles ; ce serait admirable ! Mais tout en repoussant d'une manière absolue la perfection ruineuse des villages faits par l'État, il met plus loin à la charge de celui-ci, sans traduire la chose en chiffres, l'obligation de pourvoir *plus tard*, aux besoins généraux, c'est-à-dire de construire les routes, les églises, les presbytères, les maisons d'école, les casernes de gendarmerie, les mairies et tous les travaux de haut intérêt que pourraient réclamer les localités. Enfin il veut payer une prime en argent pour la construction des maisons et le défrichement des terres, *si quelque difficulté locale devait rendre l'exécution de ces travaux difficile et dispendieuse.*

En un mot, il propose de faire après, ce qu'aujourd'hui on fait avant.

Ah ! si la dépense doit être la même, il vaut mille fois mieux le faire avant qu'après. L'église, la maison d'école, le presbytère, attirent et retiennent les familles, qui y trouvent des consolations pour les aider à supporter les misères qui accompagnent les premiers pas. Les routes facilitent leur installation. On ne saurait donc trop accélérer des créations si productives. Et n'est-ce pas ainsi que l'on raisonne même chez les peuples dès longtemps constitués ? Ne voyons-nous pas presque tous nos départemens s'imposer des centimes additionnels, qui équivalent pres-

pour remplir ses obligations dans le temps donné, il prendra ce qui se présentera.

On voit par ce simple aperçu, que M. De La Moricière se fait une singulière illusion, en pensant qu'il suffit de jeter une population telle qu'elle sur le sol pour qu'elle vive et qu'on n'ait plus besoin de s'occuper d'elle. Le village du Sig aurait dû cependant le désabuser sur plusieurs points. Selon lui ce village devrait se faire sans aucuns frais pour l'état, il avait plus de familles aisées qu'il n'en fallait pour le peupler. Cependant, commencé dans l'automne de 1845, il ne comptait en juin 1846 que onze familles, dont les maisons avaient été bâties en très-grande partie par la grosse garnison, qu'on avait été obligé d'y laisser pour les protéger pendant toute la durée de l'insurrection. J'inspectai soigneusement ces familles, ainsi que 22 autres qui arrivèrent pendant que j'étais là. Deux ou trois seulement avaient quelques moyens pécuniaires, les autres étaient misérables. Comprenant qu'il était impossible qu'elles s'établissent sans être largement aidées, je leur fis délivrer des bestiaux prélevés sur les ghazia du Colonel Renault ; j'ordonnai qu'il leur serait fourni des ouvriers militaires et je leur fis donner une subvention de 600 fr. chacune en matériaux.

Depuis, ce village a pris de l'essor ; 42 maisons sont construites, 20 et quelques sont en construction. Mais ces résultats ne pouvaient être obtenus sans la subvention et le secours des bras de l'armée.

J'ai la conviction qu'il faudra encore secourir ce village. On vient de lui prêter des semences et, sans nul doute, il faudra aider les semailles par des charrues arabes.

Les compagnies feront-elles cela pour les familles ? Je n'hésite pas à répondre non ; il faudra donc que l'administration le fasse sous peine de les voir périr ou s'en aller.

que au principal, et se livrer à des emprunts pour accélérer la jouissance de leurs routes départementales ? Ils lèguent ainsi une partie de la dépense à la génération qui suit ; mais comme celle-ci hérite de la génération qui précède, elle se trouve avoir acquis par avance et par droit de succession les moyens de s'acquitter.

Il est vrai que M. De La Moricière n'est pas toujours fidèle à son principe de faire après, puisqu'il dit :

«Les communications secondaires, que nous ne saurions mieux comparer qu'à nos routes départementales de France, sont celles qu'il importe d'ouvrir le plus tôt possible pour faciliter et hâter le peuplement de nos communes. Nous pensons que le Gouvernement devrait les faire ouvrir *immédiatement* et se charger de leur confection : ce serait la meilleure prime d'encouragement à donner à ceux qui nous apporteront leurs capitaux.»

Je suis ici de son avis, mais j'ajoute que l'église, le presbytère, la maison d'école sont encore plus encourageants, car on y voit l'image de la patrie et l'on y trouve la satisfaction de l'âme.

M. De La Moricière aurait dû chiffrer la dépense de ces routes qu'il veut immédiatement ; car il ne faut pas présenter des illusions de bon marché.

Une autre illusion est de croire que 5,000 familles de cultivateurs ou 25,000 âmes environ, sont capables de nourrir avec l'excédant de leurs produits 25,000 habitans des villes, 25,000 hommes de troupes et 8,000 chevaux ou mulets.

Sans examiner les calculs auxquels on se livre pour le démontrer, nous pourrions répondre par un seul fait de la statistique de la France. On sait qu'elle ne produit qu'à peu près sa consommation en grains puisqu'elle en exporte moins par les départements de l'Ouest, qu'elle n'en importe par ceux du Midi. On élève généralement le chiffre des cultivateurs à 24,000,000 et à 9 ou 10 millions les habitans des villes ou les artisans de tout genre qui ne cultivent pas. Ainsi les cultivateurs de la France sont à peu de chose près trois fois aussi nombreux que les non cultivateurs, qu'ils sont chargés de nourrir. Dans le calcul de M. De La Moricière, au contraire, les cultivateurs ne forment que le tiers de la population totale.

Il faudrait pour obtenir un pareil résultat que les terres de l'Algérie fussent deux ou trois fois plus productives que celles de France, et nous sommes loin de le penser. Il y a sans doute de très bonnes terres en Afrique, mais la climature et une foule d'autres circonstances ne permettent pas de leur donner les mêmes soins qu'en France.

Examinons quelques-uns des calculs du projet pour faire voir combien il est important, pour bien juger les questions de colonisation, d'être un peu versé dans la pratique de l'agriculture.

On prétend qu'une famille de 5 à 6 personnes peut semer en céréales chaque année huit hectares, ce qui comporte 16 hectolitres de semences. Un tel ensemencement ne peut avoir lieu que dans la grande culture, sur de très bonnes terres, où l'on emploie les moyens abréviateurs. Mais dans la petite culture, par

familles ou par métairies, qui est celle des 2/3 de la France et celle qu'il nous faut en Afrique pour avoir de la population, ce qui est la première nécessité, les familles composées de 6 à 8 personnes ne sèment, au maximum, que 10 hectolitres de grain. Comment la famille de 5 à 6 personnes en sèmerait-elle davantage en Afrique, dans de bonnes conditions de culture, lorsque les longues sécheresses du printemps et de l'été, depuis les grandes pluies qui commencent à la fin de l'automne, ne laissent souvent que 5 à 6 semaines pour préparer et ensemencer les terres ?

On suppose encore que la production sera de 8 pour 1. Nous ne pensons pas que la production moyenne de l'Algérie s'élève aussi haut, et pour la calculer ainsi, il faut supposer qu'il n'y aura ni semences tardives, ni sécheresse prolongée, ni brouillards, ni sauterelles, ni oiseaux destructeurs, ni beaucoup d'autres accidens.

La production moyenne de la France n'est guère que de 5 à 6 pour 1, et cependant le climat permet de donner aux terres des soins beaucoup plus perfectionnés qu'en Afrique.

Pour trouver dans chaque famille un excédant de 20 quintaux de blé et de 20 quintaux d'orge qui doivent suffire à nourrir les 50,000 parasites et les 8,000 chevaux ou mulets, on calcule que chaque individu ne consomme que 2 quintaux de blé, et que les animaux de la ferme, moitié chevaux et moitié bœufs, ne consomment que 12 quintaux d'orge.

Or en France, la nourriture de chaque cultivateur est portée à 4 hectolitres par personne, soit 24 hectolitres pour une famille de 6 personnes. L'hectolitre pesant en moyenne 70 kilogrammes, cela fait 19 quintaux, ou 7 de plus que l'évaluation du projet.

Le même calcul, ou à peu près, doit s'appliquer aux parasites, d'où l'on voit que l'excédant est moindre d'un tiers.

Le calcul n'est pas plus juste pour la consommation des animaux de la ferme. On ne la porte qu'à 12 quintaux d'orge; c'est ce qu'il faut, au petit pied, pour un seul cheval. Or, on doit supposer que sur un espace de 16 hectares, on nourrira au minimum 4 chevaux ou juments et 8 bœufs ou vaches. Mais les bêtes à cornes consomment rarement de l'orge. Il ne faut donc compter que les bêtes chevalines, et l'on ne peut évaluer la consommation à moins de 2 kilogrammes par jour, l'une portant l'autre. Il faut donc plus que doubler l'évaluation du projet.

On voit par ce simple aperçu que tous ces calculs de production et de consommation sont erronés. Mais, nous attachons peu de prix à la question de savoir, si la population agricole européenne sera exactement capable de nourrir l'armée et la population des villes ; heureusement, il y a la production des Arabes et les arrivages du dehors, qui, avec un peu de prévoyance, fourniront un large complément.

En temps de guerre, les arrivages ne cesseront pas complétement, pas plus que la vente des Arabes, et, comme nous devons toujours nous tenir en mesure de faire une guerre offensive, nous prendrons dans les silos et dans les récoltes des Indigènes.

Mais ce qui nous préoccupe beaucoup, c'est la multiplication de la population sur une surface donnée et la qualité de cette population. Car la question de force a bien plus d'importance à nos yeux que celle de la production : c'est de quoi le projet s'occupe fort peu, puisqu'il abandonne la moitié des terres à l'entrepreneur de colonisation, comme indemnité des dépenses qu'il aurait faites pour l'installation des familles. Sans doute, M. De La Moricière suppose que ces terres se peupleront facilement à cause du voisinage des communes créées. Mais comment se peupleront-elles ? Sera-ce avec des propriétaires ou avec des prolétaires ? Peut-être est-il dans la pensée de M. De La Moricière que l'entrepreneur ne pourra vendre les terres qu'aux 5,000 familles qu'il serait chargé d'établir. On peut le penser ainsi puisqu'il fait son calcul de production sur 16 hectares par famille, ce qui fait bien 80,000 hectares. Mais, dans ce cas, notre objection sur la multiplication de la population sur une surface donnée, n'en a que plus de force, car on peut avoir 10,000 familles sur 80,000 hectares, à 8 hectares chacune. Dans le nombre de ces familles se trouveraient bon nombre d'artisans, qui se contenteraient de deux ou trois hectares, et les lots étant variés suivant la force et les facultés pécuniaires des familles, il y aurait réellement assez de terres. Le projet ne dit rien de la qualité de la population que doit importer l'entrepreneur sur les terres qui demeurent sa propriété. Examinons ce qu'il lui sera possible de faire.

L'entrepreneur ne peut faire des propriétaires qu'en vendant les terres qui lui sont abandonnées, car, sans cela, il perdrait l'objet qui représente les capitaux employés à la colonisation dont il a fait les frais. Mais, nous doutons beaucoup qu'il trouve des acheteurs. Les petites familles qui auraient de quoi acheter préféreront, en général, rester en France ; elles ne se décideront à venir qu'à la longue et lorsque le pays sera dans un état de prospérité et de sécurité qui puisse tenter le public européen. L'entrepreneur créera-t-il des fermes et des métairies, c'est-à-dire, des prolétaires cultivant les terres d'autrui ? Ce n'est pas ce qu'il faut à l'État, qui a le plus grand intérêt à avoir des propriétaires attachés au sol pour toujours et vivement intéressés à le défendre.

Nous ajoutons, parce que nous connaissons les mœurs du peuple de nos campagnes, que l'on ne trouvera que des métayers et des fermiers de la dernière espèce, c'est-à-dire, de ceux qui, par leur paresse ou leur inconduite, ne parviennent pas à se placer en France. Comment les bons fermiers et les bons métayers viendraient-ils en Afrique, puisqu'ils sont si recherchés en France ? Quand un bon fermier ou un bon métayer veut changer de place, les propriétaires se le disputent ; on le suborne même pour l'enlever à son voisin.

On vient en Afrique par l'attrait de la propriété, quand on ne peut pas devenir propriétaire en France. Mais les bons cultivateurs ne voudront pas braver en Afrique le climat et les Arabes pour se faire prolétaires.

Ainsi donc, sur la moitié des terres disponibles pour la colonisation, on ne verra arriver des propriétaires que dans un long espace de temps ; et s'il y vient des fermiers et des métayers, ils seront pris, à très peu d'exception près, dans la lie de la population agricole de l'Europe.

Est-ce là ce qu'il nous faut, pour fonder rapidement le peuple dominateur des Arabes ?

Les réflexions qui précèdent nous conduisent naturellement à examiner ce que pourra être la population que les entrepreneurs établiront dans les communes, et quel est le sort qui lui sera réservé. Il faut bien le faire puisque le projet ne s'en préoccupe pas le moins du monde.

Jusqu'ici, le gouvernement et l'administration locale ont attaché une grande importance à la qualité de la population qu'on veut introduire. Ils ont pensé aussi qu'ils ne devaient pas la livrer à l'avidité des entrepreneurs ou des capitalistes et qu'il était de leur devoir d'exercer à son égard une tutelle active et clairvoyante.

Le projet livre les familles pieds et poings liés, aux entrepreneurs de colonisation. Il ne stipule rien pour elles ; il leur laisse le soin de s'arranger avec le spéculateur ; elles n'entreront en possession définitive de leurs 4 hectares que lorsqu'elles auront rempli envers lui les obligations contractées.

Nous sommes dans la partie la plus épineuse et la plus importante de la question. En examinant le sort qui est réservé à ces familles, nous trouverons qu'il n'est pas de nature à produire l'émigration de la bonne population agricole; or, encore un coup, c'est celle-là qu'il nous faut, puisque nous avons la prétention de dominer et de civiliser les Arabes.

Le dominateur doit être plus fort, plus moral, plus actif, plus habile que le peuple à dominer. Or, nous savons que les Arabes sont très guerriers et très attachés à leur civilisation qu'ils jugent fort supérieure à la nôtre. Pour les dominer et les modifier, nous sommes donc dans l'impérieuse nécessité, de poser devant eux, au milieu d'eux, l'élite de notre population. Voyons si le projet nous amènera nécessairement cette élite.

Pour bien juger, il faut creuser la question.

Pour installer une famille européenne de manière à ce qu'elle puisse exister, il ne faut pas moins de 5 à 6,000 francs, pour peu qu'on s'éloigne de la côte ; nous calculons au minimun, comme il suit, en ne donnant que le strict nécessaire.

Maison et hangars exécutés par des bras civils.. .	3,000
4 bœufs de labour pris dans le pays..	400
2 voitures à bœufs..	300
15 brebis et un bélier, à 6 fr. la pièce	90
Charrues et petits outils aratoires tels que faulx, pioches, fourches en fer, etc....................	150
Mobilier de la maison.......	500
10 hectolitres de semences à 14 fr..................	140
Alimentation d'une année d'avance...	1,000
Vêtemens et entretien des outils aratoires........ ..	300
TOTAL..	5,880

On voit que dans cette appréciation nous n'avons parlé que du strict nécessaire, puique nous n'avons donné à la famille ni bêtes chevalines, ni cochons, ni volailles, ni graines légumières, ni arbres pour planter.

Admettons pour un instant que chaque famille apportera en mobilier ou en écus (et nous sommes loin de le penser) , environ 2,000 fr. il restera à la charge de l'entrepreneur, pour que la famille puisse exister la première année, 3,880 fr. , qu'il devra débourser immédiatement.

Comment, et dans combien de temps, la famille pourra-t-elle lui rembourser de pareilles avances? Tous les hommes, qui se sont occupés d'agriculture, savent combien les familles agricoles qui commencent ont besoin de temps et de labeurs pour faire quelques économies.

Les familles de M. De Lamoricière, n'ayant que 4 hectares en jouissance personnelle, seront obligées pour vivre, de travailler à la journée. En supposant qu'elles trouvent toujours du travail, et en faisant la part des maladies, des chômages et des enfans qui ne travaillent pas encore, il est aisé de calculer qu'elles auront bien de la peine à gagner leur propre existence, et que les économies n'arriveront que bien tard, si elles arrivent.

Nous pouvons en juger par ce qui se passe en France à l'égard de nos métayers. Ils trouvent, en arrivant dans la métairie, une installation complète, qui a coûté plus de 8,000 fr. ; ils trouvent les bestiaux, les charrettes, les charrues, les pailles et les foins récoltés, les terres en culture, les prairies en bon rapport, des arbres fruitiers, et, dans certains pays, des châtaigniers, des vignes et des noyers. Et cependant, quand le propriétaire est obligé de leur avancer une année d'alimentation, comme il arrive très-souvent, il leur faut plusieurs années pour se libérer et beaucoup ne se libèrent jamais. Il est vrai qu'ils n'ont, ou sont censés n'avoir pour leur salaire, que la moitié des fruits. Mais que l'on compare leur situation au début des colons de l'Algérie, où tout est à créer sous un climat brûlant, et l'on reconnaîtra que les colons de France, car c'est ainsi qu'on les appelle, sont dans des conditions plus avantageuses que ceux d'Afrique.

Mais nous ne connaissons pas les conventions qui seront établies entre la famille et l'entrepreneur, puisque le projet ne le stipule pas. Admettons que la famille ne sera tenue de rembourser que la moitié des avances faites pour son installation et sa nourriture pendant un an, il lui restera encore à rembourser 1,940 fr. Nous ne croyons pas qu'elle puisse se libérer en 10 ans, et, si elle le pouvait, ce ne serait qu'alors qu'elle deviendrait définitivement propriétaire de 4 hectares.

Nous le demandons, une telle existence, un tel avenir, l'espoir de devenir propriétaire de 4 hectares choisis selon le libre arbitre de l'entrepreneur ; est-ce là une perspective faite pour attirer les familles de bons cultivateurs? Mieux vaut, et de beaucoup, rester métayer en France.

Ainsi, la portion du territoire que le spéculateur sera chargé

de peupler, ne recevra qu'une mauvaise population, à supposer qu'il en trouve, ce dont nous doutons fort.

Maintenant il faut voir si les conditions de l'entrepreneur sont beaucoup meilleures que celles des malheureux qu'il est chargé d'introduire sur le sol africain. Car s'il n'y a rien à gagner dans une entreprise si pénible, si ardue et pour laquelle il faut avancer des capitaux énormes, on pourra bien trouver d'abord quelques-uns de ces esprits aventureux et peu calculateurs, qui se jettent volontiers dans toutes les nouveautés ; mais s'ils se ruinent, ils n'auront pas d'imitateurs et dès-lors le système tombe à plat parce qu'il manque de base.

Nous avons admis, et nous avons été généreux, que chaque famille apporterait 2,000 fr. en mobilier ou en écus et qu'elle rembourserait la moitié des avances faites pour elle. Il restera donc à la charge de l'adjudicataire en colonisation 1,940 fr. par famille.

Les avantages faits à l'adjudicataire sont très-obscurément définis. Nous allons essayer d'y porter quelque lumière.

Nous voyons dans l'article des engagemens de l'adjudicataire ou concessionnaire, qu'un quart des surfaces comprises dans les enceintes (des villages sans doute, mais cela n'est pas dit), serait réservé par l'État pour être concédé directement aux familles, qui, dès l'origine ou postérieurement, voudront construire elles-mêmes leurs habitations. Si l'on réserve un quart des emplacemens à bâtir, il faut réserver aussi sur la surface totale des terres , 4 hectares par famille. Mais n'en parlons pas et basons nos calculs sur ce qui est un peu moins obscur. L'entrepreneur doit laisser en communal le 5e de la surface totale de 80,000 hectares qui sont disponibles dans le plan de colonisation. Il doit donner *au moins* (cela est bien vague) à la famille, 4 hectares en propriété, *quand elle aura satisfait aux obligations contractées envers lui pour les avances qu'il lui fera en construction ou autrement.* C'est-à-dire 20,000 hectares pour 5,000 familles. Il restera donc 44,000 hectares au concessionnaire pour représenter les dépenses qui ne devront pas lui être remboursées par les familles, ainsi que nous l'avons établi plus haut. Ces dépenses, à 1,940 fr. par famille, s'élèvent à la somme de 9,700,000 fr. D'où il résulte que l'hectare lui reviendra à 220 fr. 45 c. Or, ce serait payer beaucoup trop cher les terres bonnes, incultes ou incultivables, qui se trouvent disponibles dans le triangle qui fait l'objet du plan de colonisation de M. De La Moricière, et certainement on ne trouverait pas d'acquéreurs à ce prix. La valeur entre Arabes est infiniment au-dessous. Nous savons d'ailleurs que le pays compris entre Oran, Mostaganem et Mascara, et particulièrement la partie la plus voisine de la mer, est une des plus mauvaises contrées de l'Algérie. En choisissant les 80,000 hectares , on aura encore une bonne partie de cette surface en terrains qui ne seront propres qu'au parcours des bestiaux.

Mais ce n'est pas tout, combien de tems faudra-t-il pour que l'entrepreneur vende ou utilise d'une manière quelconque ces

44,000 hectares? Pendant la durée de l'attente, il faudra ajouter au prix des hectares qui lui restent sur les bras, l'intérêt à 10 p. 100 du capital non encore recouvré.

Et puis combien faudra-t-il de tems pour rentrer dans les avances de 1,940 fr. faites à chacune des 5,000 familles, ce qui représente encore une somme de 9,700,000 francs? Il y aura certainement là-dessus de très grosses pertes. Beaucoup de familles s'en iront, soit parce qu'elles seront dégoûtées, soit parce qu'elles auront perdu leur chef. D'autres, après avoir perdu les membres capables de travailler, resteront ne pouvant aller ailleurs, mais seront dans le marasme et ne pourront pas payer. C'est alors que le Gouvernement sera obligé de venir au secours de cette misérable colonisation, car il ne faut pas attendre cela d'un entrepreneur qui sera déjà en avance d'une somme de 9,700,000 francs.

Mais il y a encore un gros article à ajouter au prix des 44,000 hectares qui doivent indemniser le concessionnaire ou la compagnie, des frais énormes faits pour la colonisation. C'est ce que coûteront les nombreux agens d'exécution de l'entreprise; il faudra des directeurs, des sous-directeurs, des surveillans, des contre-maîtres, des comptables. Seront-ils tous actifs et probes, et la compagnie n'éprouvera-t-elle pas souvent ce qu'éprouve l'État? Nous ne chiffrerons pas ces salaires nombreux et les pertes inévitables; mais il est aisé d'apercevoir qu'ils s'élèveront très haut.

De ces calculs qui n'ont rien d'exagéré, nous en avons l'entière conviction, nous concluons que si l'on trouve d'abord quelques entrepreneurs étourdis, ils ne feront pas pour les familles ce qu'il faut pour qu'elles s'établissent et vivent. Ils ne construiront que de misérables cabanes et ils ne feront pas d'avances en bestiaux, en semences, en mobilier agricole, en alimentation.

Les mauvaises familles qui, ne sachant que faire ailleurs, seront venues là, tomberont bientôt dans le désespoir et s'en iront. S'il en reste quelques-unes, elles végéteront dans la misère. Les entrepreneurs ruinés effraieront nécessairement ceux qui auraient été tentés avant l'expérience de se livrer à de pareilles entreprises.

On dit que cela se fait en Amérique et particulièrement au Texas, depuis deux ans, par les soins d'une grande compagnie allemande. Nous avons causé avec l'un des principaux agens de cette compagnie, et de tout ce qu'il nous a dit, nous avons retenu les faits qui suivent:

1° Cette compagnie n'a pas le lucre pour objet; son œuvre est politique et humanitaire. Ce sont des princes, des seigneurs, de grands propriétaires, qui, affligés de voir revenir d'Amérique des populations émigrées beaucoup plus misérables qu'en partant, se sont associés pour aider ces malheureux à faire les premiers pas sur le sol américain.

2° Les habitations que la compagnie construit pour les colons, sont faites en bois brut, que l'on trouve à pied d'œuvre dans d'immenses forêts. Elles ne coûtent que 120 fr.

3° Les avances faites pour alimentation sont remboursées dès la première année, par la récolte qui est presque exclusivement en maïs, lequel réussit d'une manière admirable.

Sommes-nous dans de pareilles conditions en Afrique? Avons-nous des bois de construction à notre portée dans la zône qu'il s'agit de coloniser? Non, il faut les faire arriver par la mer, et si l'on construit entièrement en planches, l'habitation est détestable; on y brûle l'été, on s'y mouille l'hiver; on y prend la fièvre, on y meurt. Il faut donc construire en pierres et couvrir en tuiles; or, à ces conditions, avec des bras civils, on ne peut pas évaluer à moins de 3,000 fr. une habitation tolérable. Et puis obtient-on en Afrique, dès la première année, des récoltes suffisantes pour rembourser les avances et pour vivre? Quant au maïs, il ne réussit qu'avec des irrigations et la plupart des localités ont à peine l'eau nécessaire pour les hommes et les animaux.

Au reste, ce mode de colonisation au Texas, par entreprise, n'a pas encore reçu la sanction du temps. Son application date de deux ans: nous voyons la chose de loin; suspendons notre jugement.

Nous ne chicanerons pas M. De La Moricière sur les questions de détail. Ainsi: nous ne trouvons pas mauvais l'engagement qu'il veut faire prendre à l'État, art. 6, d'acheter pendant 10 ans tout l'excédant des céréales produites par les colons. Nous sommes assurés que cela ne nous obligera pas à grand chose.

Nous allons maintenant aborder le projet dans sa partie politique.

Il indique d'une manière radicale le refoulement successif des Arabes. M. De Martimprey attaque même avec rudesse les hommes qui ne partagent pas cette opinion, et nous déclarons être de ceux-là.

Nous ne connaissons rien de plus dur et de plus impolitique, que le passage suivant, qui termine le rapport de M. De Martimprey, et qui renferme un principe inséparable du système de M. De La Moricière:

« La colonisation avec ses exigences, sera d'ailleurs la pierre
» de touche de la soumission réelle: elle posera enfin dans leur
» véritable position respective, le peuple conquérant et le peuple
» vaincu. Par une aberration sans exemple, c'est des intérêts
» de ce dernier dont, jusqu'ici, se sont le plus inquiétés la plu-
» part des théoriciens de la question; sollicitude pusillanime
» dont nous avons payé tous les frais; duperie compromettante
» vis-à-vis d'un ennemi quelquefois tranquille par épuisement,
» mais qui nous garde au cœur une haine implacable. La Colo-
» nie peut seule, par sa masse, le réduire à l'impuissance de
» s'agiter.

» Ainsi donc, s'il faut rendre l'invasion de la Colonie progres-
» sive, ce n'est pas pour la ralentir par quelque arrière-pensée
» tournée vers les Indigènes, mais bien pour avoir plus tôt des
» centres populeux, où la société s'organise fortement, où l'é-
» change des productions de toute nature se multiplie au béné-

» fice de tous. C'est encore, nous le répétons, pour ne pas faire
» le vide entre nous et la population arabe, qui, surveillée de
» près, doit fournir le tribut de son travail et de ses ressources
» à la Colonie, l'environnant dans son expansion, comme fait
» autour du champ défriché la haie formée avec les épines qu'on
» en a extirpées. »

L'image est poétique, mais est-elle juste? Malheureusement non. Les Arabes ne seront pas inertes, comme la haie formée avec les buissons extirpés du champ. Vous aurez devant vous une haie vive, armée de fusils, un camp ennemi qui sera appuyé sur toute la population arabe, menacée un peu plus tôt, un peu plus tard, de l'atteinte de votre colonisation progressive. On ne vous laissera ni repos, ni sécurité, et vous serez forcés ou d'exterminer cette nation par une guerre de très-longue durée, ou vous serez vous-même chassés du pays, si les circonstances européennes donnent aux Arabes des chances de succès.

Vous dites que les théoriciens ne se sont occupés que des intérêts des Arabes; quelle dérision! Où avez-vous vu qu'on ait ainsi procédé? Nulle part: vous n'avez fait qu'un seul acte qui, dans la pensée de l'auteur, devait être favorable aux Arabes; c'est le barrage du *Sig*, et l'on s'est bien vite empressé de leur en enlever tout le bénéfice, en réalité ou en projet. Serait-ce la sollicitude pour leurs intérêts, qui aurait arrêté la colonisation? Cette proposition, que l'on pourrait déduire de vos paroles, serait dénuée de tout fondement.

Jusqu'ici vous n'avez eu aucun grand système de colonisation. Vous n'avez disposé que de sommes minimes pour cet objet, et dans le peu que vous avez pu faire, vous ne vous êtes pas laissé arrêter par les intérêts des Arabes. Vous les avez expropriés, sur une fort petite échelle, il est vrai, parce que vous n'avez encre colonisé que mesquinement.

Vous appelez pusillanimes les ménagemens que l'on propose de garder envers eux : votre système ne mérite pas ce reproche, il est vrai, mais il peut être justement taxé d'imprudente barbarie. Il nous indignerait davantage, s'il était possible qu'il reçut jamais une large application. Mais nous avons pour garantie les mœurs de la nation, qui ne permettront jamais une pareille atrocité. Ce sentiment a été exprimé dans le rapport de la commission sur les crédits supplémentaires. Il n'a pas été combattu par la Chambre. La commission veut que les Arabes ne soient pas spoliés. Elle considère la longue possession des terres, comme équivalant au droit écrit.

Vous ne pouvez refouler les Arabes progressivement sans vous vouer à une longue guerre d'extermination, qui peut dans certaines circonstances tourner contre vous. Il faut donc vivre avec eux, vous mêler avec eux, les faire entrer dans votre société. Telle est aussi la doctrine du Conseil supérieur d'Administration, et plusieurs travaux sont déjà préparés pour entrer dans cette voie autour d'Alger.

Le Conseil veut resserrer les Arabes sur le territoire qu'ils occupent, afin de faire place à la colonisation européenne; mais

il ne veut pas comme vous, blesser en eux tous les sentiments humains ; il ne veut pas les enlever aux lieux qui les ont vu naître ; il ne veut pas les éloigner du tombeau de leurs ancêtres ; il ne veut pas, comme vous le proposez, les déplacer plusieurs fois, ce qui les pousserait au désespoir. Il pense, que le meilleur moyen de les rendre moins belliqueux, d'adoucir leurs mœurs, de changer leurs habitudes agricoles, de les rendre moins prompts à la révolte ; c'est de les intercaler dans votre colonisation et de les attacher au sol par l'attrait de la propriété bâtie, et par l'amour des cultures sédentaires et soignées.

Ainsi, mêlés avec vous, construisant des villages, ayant les titres de propriétés que vous leur aurez donnés, ils comprendront peu à peu, comme des Musulmans l'ont compris ailleurs, que l'on peut vivre à côté des chrétiens, sous le même gouvernement, également tutélaire pour tous.

Le système que nous venons de combattre a-t-il du moins le mérite d'une nouveauté absolue ? Non, en ceci, comme en économie, il n'a que l'apparence. Il a déjà été tenté, en petit, autour d'Alger, avec cette différence, que l'on faisait au concessionnaire des conditions beaucoup plus avantageuses que celles du projet. Eh bien ! jusqu'ici ces faibles essais n'ont produit que des déceptions. Ou les familles que l'on s'était obligé d'implanter, ne sont pas venues, ou celles qui sont venues sont tombées dans la misère, et se sont en allées, parce que les entrepreneurs n'ont pas exercé envers elles cette sollicitude paternelle que les autres colons ont trouvée près de l'Administration. En le déplorant nous ne saurions nous en étonner ; l'intérêt individuel ne peut agir comme le Gouvernement qui représente la société tout entière. Mais de cette observation de fait, et des raisonnements qui précèdent, on doit conclure que le seul grand colonisateur en Afrique, où la colonisation est bien plus difficile que partout ailleurs, c'est l'État, parce que les Chambres peuvent mettre à sa disposition des capitaux dont il ne demandera aux pauvres familles qu'il aidera à s'installer, ni le remboursement, ni l'intérêt, ce qu'elles ne pourraient payer que dans un long espace de temps.

C'est encore l'État qui peut seul débarrasser rapidement la France du fardeau financier et surtout politique qu'elle supporte et qui pèse si lourdement sur sa politique en Europe.

Le système des primes est encore moins nouveau, puisque dès le principe de la colonisation autour d'Alger, nous avons donné des primes aux colons pour les aider à construire leurs habitations. Seulement on les donnait en matériaux et M. De La Moricière, veut qu'on les donne en argent pour l'ouvrage fait. Nous ne sommes pas éloignés d'adopter ce mode.

Nous sommes encore de l'avis de M. De La Moricière, lorsqu'il s'élève contre toutes les formalités de la bureaucratie et de la centralisation excessive, qui entravent la colonisation d'une manière si déplorable. Il faut qu'on simplifie l'exécution, si l'on veut marcher. Sur tous les autres points, nous différons radicalement de M. De La Moricière ; et, nous déclarons hautement,

qu'en colonisation comme en guerre, comme en agriculture. comme en toute entreprise sérieuse nous nous élevons contre les demi-moyens, contre la ruineuse économie. Nous voulons avant tout, et coûte que coûte, assurer le succès, car le succès seul est économique et politique.

En résumé, le système proposé par M. De La Moricière, n'est économique qu'en apparence. Il ne garantit rien, ni pour la solution de la question, ni dans l'intérêt des familles, ni dans l'intérêt des entrepreneurs. Il présente au contraire selon nous, en perspective, la ruine des uns et des autres. L'État a besoin avant tout d'aller vite et sûrement, dans la création d'une société assez fortement constituée pour dominer et modifier les Arabes. Le système que je combats ne peut réaliser ces vues. L'État sans abandonner ses devoirs, ne peut, comme le veut le projet, renoncer à la tutelle de cette société nouvelle, et la livrer à la spéculation. Il ne peut non plus créer un aliment puissant pour l'agiotage qui sera d'autant plus ardent que les premiers concessionnaires, s'apercevant de plus en plus que l'affaire est mauvaise, voudront s'en décharger sur la crédulité publique, en exaltant les avantages de leur entreprise pour vendre leurs actions.

Nous repoussons donc de tout notre pouvoir le projet proposé, en tant qu'il serait considéré comme une base de la colonisation de l'Algérie. Il est tout au plus bon à employer, par exception, dans quelques localités pour remplir le cadre rigoureux créé par le Gouvernement.

Mais de même qu'en guerre, en occupation de pays, en administration des Européens et des Indigènes, nous avons été et sommes encore condamnés à passer par toutes les illusions que produit la variété de l'esprit humain, nous consentons à essayer le système sur 3 ou 4 communes de M. De La Moricière, en choisissant celles qui n'exigent pas le déplacement des Arabes.

Sans cet essai, nous serions sans cesse tourmentés par l'insistance des hommes, qui auraient été séduits par la théorie du bon marché.

Si contre notre opinion fondée sur l'expérience et un examen approfondi, l'essai réussissait de manière seulement à approcher des conditions que nous avons énoncées précédemment, pour atteindre le but que doit se proposer la France, nous nous empresserions de reconnaître notre erreur et nous voterions des remercîments patriotiques à M. De La Moricière et aux officiers qui l'ont aidé.

Nous devons dire, en terminant, que les travaux statistiques et topographiques qui accompagnent le projet, demeureront, quoiqu'il arrive, une œuvre utile pour la colonisation de la contrée qui en est l'objet, quel que soit le mode qu'on emploiera pour y introduire les familles.

Le Maréchal de France, Gouverneur-Général de l'Algérie,

Maréchal Duc D'ISLY.

DE

LA GRANDE CULTURE.

Je vais ici examiner une opinion très répandue, que je crois utile de combattre avant qu'elle se produise devant les Chambres.

Cette opinion est que la grande culture produit plus et surtout a plus d'excédants à vendre que la petite. On s'appuye sur l'exemple de la Beauce, de la Brie, de la Normandie, c'est-à-dire, de ces belles provinces qui ont été surnommées le grenier de Paris.

La population agricole y étant plus rare, à cause des moyens abréviateurs que l'on emploie pour la culture, et les produits étant plus considérables, dit-on, il y aurait par ces deux motifs, plus d'excédants à livrer à la consommation publique.

On en conclut qu'il faut bien se garder de faire en Afrique une population dense; car alors elle consommerait tout ce qu'elle produirait, et n'aurait rien ou presque rien à vendre pour la population des villes et pour l'armée. Examinons :

Nous dirons d'abord que les Beauce, les Brie, les Normandie ne se créent pas par un arrêté ou un système de colonisation. C'est la nature qui les a produites; et quand elle a eu fait son œuvre, la force des choses et l'intérêt individuel ont conduit l'homme à y adopter la grande culture de préférence à la petite. La bonne qualité des terres de ces provinces, qui ont la propriété de produire très peu d'herbes parasites et surtout fort peu de chiendent, leur surface généralement plane, qui donne une grande facilité dans les transports, ont conduit naturellement les propriétaires à établir l'exploitation en grandes fermes, plutôt qu'en petites métairies. Ils ont espéré avoir par les fermages des revenus plus considérables et plus assurés. Ils ont compris aussi.

2

que dans cette méthode il y avait moins de frais à faire pour les constructions que dans celle où la propriété était divisée par familles. Ils pensaient enfin, que la fertilité du sol serait un attrait suffisant pour leur faire trouver des fermiers, ayant les avances nécessaires à l'exploitation, sans qu'il fallut leur fournir les bestiaux et les outils aratoires.

Pourquoi les propriétaires des provinces moins favorisées par la nature, n'ont-ils pas pu procéder de la même manière ? C'est qu'il n'y avait pas la même fertilité dans le sol, ni les mêmes facilités d'exploitation, et que, par suite, il ne pouvait y avoir ni le même attrait, ni le même lucre pour les fermiers. On sait que les terres légères et peu fertiles sont très productives de mauvaises herbes et particulièrement de chiendent, et que la terre ne peut être purgée de ces plantes nuisibles que par le travail à la main ; que dès lors ces terres ne peuvent être soumises au régime de la grande culture qui procède avec la charrue, la herse, l'extirpateur, le rouleau, instruments abréviateurs et économiques, mais qui ne détruisent qu'une très petite partie des chiendents. Il a donc fallu, dans les mauvaises terres, diviser les exploitations d'après la puissance de travail d'une famille, et comme par les mêmes raisons, les familles de cultivateurs de ces contrées étaient trop pauvres pour faire les avances du mobilier agricole, on leur a donné les terres à cultiver à moitié fruits, et le propriétaire a dû pourvoir chacune d'elles des édifices, des bestiaux et des principaux outils aratoires de la métairie.

Sur les terrains peu fertiles, il est très difficile d'obtenir des bénéfices en faisant cultiver à prix d'argent. On a donc été amené à payer le cultivateur avec une partie des produits, afin de le stimuler par la nécessité de nourrir et d'entretenir sa famille, au moyen des récoltes qu'il obtient. Ce stimulant pousse les hommes au travail beaucoup plus que le salaire fixe. C'est lui qui fait donner ces soins incessans, par lesquels se maintiennent la propreté et la fertilité des mauvaises terres. Dans les petites exploitations par familles, le cultivateur, pour obtenir des produits qui lui sont indispensables, ne calcule jamais la valeur de son temps ; il travaille autant qu'il le peut, et les jours fériés même, avant et après l'office divin ; il va dans son champ arracher de mauvaises herbes, ou bien il enlève des récoltes qu'il craint de perdre par les orages ; c'est là une nécessité de sa situation, et ce n'est que par ce travail qu'il parvient à obtenir dans de mauvaises terres des récoltes qui quelquefois égalent celles des meilleurs sols : elles coûtent beaucoup plus cher en réalité ; mais, nous l'avons dit, le cultivateur actif ne suppute jamais le prix de son temps quand il est intéressé dans la production.

On voit par ce simple aperçu de la question, que, comme nous l'avons dit plus haut, l'adoption de la grande ou de la petite culture, n'est pas une affaire de choix, mais qu'elle dépend presque entièrement de la constitution du sol.

Les propriétaires des contrées riches ont-ils fait le calcul le plus avantageux pour l'économie publique, en adoptant la culture

par grosses fermes au lieu de celle par métairies ? A notre avis, non. Nous croyons, qu'ils ont fait ce qui était plus économique pour mettre leurs terres en produit, mais non pas pour obtenir la plus grande production possible. Ainsi ils n'ont eu à construire qu'un seul corps de ferme pour 4 ou 500 hectares, pendant que pour la petite culture, il aurait fallu établir sur le même espace environ 40 métairies, ce qui leur aurait coûté beaucoup plus cher. Ajoutons qu'ils n'auraient pas trouvé 40 familles, ayant les moyens de faire les avances du bétail et de tout le mobilier agricole, pendant que l'on peut rencontrer un fermier unique assez riche pour exploiter 4 ou 500 hectares. Ce fermier est au fond un chef de fabrique. Il y emploie un gros capital, parcequ'il trouve dans les bonnes qualités de la terre l'espérance d'un honnête bénéfice.

De ce que le fermier peut gagner et qu'il a des excédans à vendre, s'en suit-il que la surface qu'il exploite produise plus et ait plus d'excédants, que si elle était livrée à la petite culture par familles, travaillant avec leurs propres bras et intéressées dans la production ? Nous sommes loin de le penser. A égalité, dans la qualité des terres, la culture par familles produira beaucoup plus parcequ'elle sera faite avec une multitude de soins minutieux de la part de tous les individus de la famille, pendant que le fermier, qui paye presque tous les bras qu'il emploie, ne pourra cultiver avec cette perfection. Il restera à peu près dans l'ornière de l'assolement triennal, pendant que la famille, avec ses bras nombreux en raison de la petite surface qu'elle exploite, pourra se livrer à des cultures variées qui couvriront tout son sol et multiplieront les récoltes.

Le fermier n'aura guère que deux sortes de produits : les grains et les troupeaux ; la famille aura de plus les plantes légumineuses, le maïs, les racines de diverses espèces, le chanvre, le lin, enfin toutes ces petites cultures que ne peut se permettre le fermier, parcequ'elles lui coûteraient trop cher.

Pour mieux faire comprendre ma pensée, il serait bon de comparer la production connue d'une ferme de 500 hectares en Beauce, avec la production présumable de 40 métairies établies sur le même espace, et calculée d'après les données qu'on a sur la petite culture. Ce tableau comparatif m'eût été facile, parce que ces questions me sont familières, en raison de ma longue pratique. Mais il eût fallu entrer dans de grands développements et de nombreux calculs, qui eussent trop étendu cet opuscule.

Je me bornerai donc à faire remarquer qu'il est généralement reconnu que les grandes exploitations, quelqu'habile que soit le fermier ou le propriétaire, sont toujours infiniment moins soignées que les petites ; que les cultures y sont moins variées ; que la jachère y est presque une nécessité ; que c'est la variété des produits qui fait la richesse des cultivateurs, et partant celle de l'État. Les grains dans la grande culture rendent, en moyenne de 10 années, 6 ou 7 pour un. Dans la petite culture, faite par une famille active, ils rendent 10 et 12, et cette récolte est accompagnée de plusieurs autres, dont l'ensemble donne un

produit d'une valeur à peu près égale à celle des grains. D'où il résulte que la masse des petits excédans de chaque famille sera plus considérable que l'excédant du fermier, sur des terres de même valeur bien entendu. Si les provinces peu fertiles de la France produisent à peine leur consommation en grains, ce n'est pas du tout la faute de la petite culture, c'est la faute du sol; et nous avons la conviction la plus complète, que dans les mêmes départements, la grande culture produirait encore beaucoup moins. Nous avons vu faire des essais d'introduction de la grande culture en Limousin et en Périgord; ils ont tous échoué, après avoir amené la ruine des novateurs. C'est que la nature, la configuration des terres présentaient à ce système un obstacle insurmontable.

Revenons à présent au système de ceux qui veulent la grande culture en Afrique, afin qu'il y ait plus d'excédans à vendre pour nourrir l'armée et la population des villes.

En admettant qu'il fut vrai que la grande culture produisit d'avantage, et surtout plus d'excédant que la petite, faudrait-il l'adopter en Afrique? Oui, il faudrait l'adopter sur toutes les surfaces qui en seraient susceptibles, si la production était la question principale. Mais il y a une question qui domine toutes les autres, c'est celle de la force vis-à-vis des Arabes. Sans la sécurité, aucun genre de culture n'est possible.

Il n'est pas besoin de grands raisonnements pour faire comprendre qu'une population pressée sur le sol est plus forte qu'une population clair-semée. La petite culture est donc plus forte que la grande, puisqu'elle admet sur le même espace un plus grand nombre de bras.

Il est vrai que l'opinion que je combats, ne se préoccupe pas du tout de la force, mais seulement des produits et surtout des excédants à vendre. On ne songe pas non plus aux difficultés de donner protection à cette population éparpillée qui n'a que très peu de puissance par elle-même. On répond à mon argumentation sur ce point par celle-ci : « Puisque on est obligé de protéger les tribus, on protégera du même coup les grandes fermes. » A cela, je réponds : Mais ces tribus que vous voulez protéger sont elles-mêmes le danger. Souvent elles ne veulent pas être protégées puisqu'elles s'insurgent, et, comme vous les avez dans votre sein, quand elles sont en état d'insurrection vous n'avez plus à protéger que les populations européennes, ce qui sera d'autant plus difficile, qu'étant très faibles, elles auront des ennemis de tous côtés.

Et puis, est-il vrai que nous ayons toujours protégé efficacement les tribus contre les entreprises d'Abd-el-Kader? Malgré la mobilité extrême qu'elles ont et que n'auront pas vos populations sédentaires, plusieurs dans la dernière insurrection ont été razées par l'Émir; et si, dans l'ouest, il en est peu qui aient subi ces razias, c'est qu'elles ont presque toutes passé à l'ennemi. Mais dans le sud de Médéah, où elles ont été plus fidèles, plusieurs et des plus grandes ont été ruinées.

Pour protéger avec quelques chances de succès les populations

disséminées sur le sol, en vertu de la grande culture, et de l'oubli de la nécessité d'être fort, il faudra que vous mainteniez une armée d'autant plus nombreuse, que vous embrasserez plus d'espace avec votre grande culture. Que devient alors la solution du problème, qui consiste à libérer la France du danger politique et du fardeau financier que lui impose l'existence d'une grande armée en Afrique ?

Je ne pousserai pas plus loin cette discussion bien que les argumens abondent ; je crois en avoir dit assez.

J'ajouterai seulement que s'il est bien reconnu en Europe, que c'est le chiffre de la population qui différencie la force des États, cette vérité est bien plus puissante en Afrique où nous sommes en présence d'un peuple belliqueux et admirablement préparé pour la guerre. Comment, sans être fort, pourrait-on spolier un tel peuple au profit des émigrants européens ? Et si vous n'êtes puissant que par l'armée, comment libérerez-vous la France ?

PROJET DE COLONISATION

PRÉSENTÉ

POUR LA PROVINCE D'ORAN

PAR

M. le Lieutenant-Général De La Moricière.

PROJET DE COLONISATION

PRÉSENTÉ

POUR LA PROVINCE D'ORAN,

PAR

M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE LA MORICIÈRE.

Monsieur le Maréchal,

Votre circulaire du 8 avril 1846 me prescrit de vous faire connaître les points du territoire mixte qui me paraissent le plus favorables à la création de nouveaux centres de population européenne.

L'arrêté du 2 avril 1846 détermine la composition de commissions, chargées d'examiner sur le terrain toutes les questions dont la solution intéresse l'établissement des centres de population proposés. Il m'a semblé que pour donner une valeur réelle à ce travail, je devais embrasser la question d'un point de vue général, de manière à déterminer le grogramme à remplir dans un temps donné, et la progression à suivre pour accomplir d'année en année la portion de ce programme dont le gouvernement voudra fournir les moyens d'exécution.

J'ai posé en ces termes le problème à résoudre dans l'état actuel de la province? « Déterminer le chiffre de population européenne agricole, qui suffirait seule à nourrir les 25,000 habitans, 2,000 chevaux ou mulets qui peuplent les villes de la province d'Oran et en outre 25,000 hommes de troupes et 6,000 chevaux ou mulets, effectif militaire nécessaire à la défense du pays dans les circonstances ordinaires?

« Indiquer les territoires convenables et suffisans pour recevoir cette population? »

Le grand triangle qui a sa base sur le bord de la mer d'Oran à Mostaganem et son sommet à Mascara, se présentait naturel-

lement comme le premier champ de cette colonisation. J'ai donc commencé par le faire étudier.

M. le Lieutenant-Colonel d'état-major De Martimprey a été chargé d'examiner en détail la répartition du sol entre les détenteurs indigènes actuels, et leurs droits, soit à la propriété, soit à l'usufruit afin de déduire de cette étude les moyens de faire place à la population européennne, de froisser le moins possible, les intérêts de la population indigène.

M. le Chef d'Escadron d'État-Major D'Illiers a été chargé d'examiner le terrain, afin de donner un premier aperçu des lieux qui par la nature du sol et des eaux, par toutes les considérations agricoles, paraîtraient favorables à l'assiette des centres de population ; travaillant de concert avec M. De Martimprey, il a présenté une division approximative en communes, et l'indication des communications à ouvrir.

M. le capitaine d'artillerie Azema de Montgravier, attaché à la sous-direction des affaires arabes, officier versé dans les études archéologiques, a recherché les vestiges des Romains dans la province, afin d'établir une comparaison instructive entre ce qu'ils ont fait et ce que nous faisons et voulons faire.

A ces deux officiers étaient adjoints MM. Gelez, capitaine au 44e de ligne, officier studieux et intelligent, à qui était confié le soin de faire les relevés topographiques reconnus utiles; Brahemscha, interprète principal, accompagné d'indicateurs arabes, vieux serviteurs des Turcs, bien instruits de toutes les questions de propriété.

MM. De Martimprey, D'Illiers et Azema ont employé six semaines à l'exploration minutieuse du terrain.

Les résultats de cette triple enquête sont consignés :

1° Dans un mémoire de M. le Lieut.-Colonel De Martimprey, accompagné d'un plan indicatif de l'état actuel des lieux et des zônes de colonisation projetées

2° Dans une série de notices rédigées par M. le commandant D'Illiers et qui donnent la description de chacune des communes proposées. — Une carte, dite des *communes*, a été dessinée pour servir à l'intelligence de ces notices.

3° Dans deux mémoires de M. Azema de Montgravier sur l'assiette de la domination romaine dans la province d'Oran et sur la politique des Romains à l'égard des Indigènes, avec une carte rectifiée des ruines romaines.

Je considère le mémoire et les notices comme l'exposé général de l'entreprise et des moyens à y appliquer; je me propose d'indiquer ici la partie par laquelle on doit commencer, le mode à adopter pour y amener les colons et enfin de présenter les devis des dépenses indispensables, afin d'en conclure l'étendue des crédits à ouvrir.

Il est admis (voir le mémoire, pages 59 et 60) que la colonisation à entreprendre en premier lieu est celle qui ne doit pas entraîner le déplacement d'une portion considérable de la tribu des *Garrabas*. — Les seuls territoires qui satisfassent à cette condition, dans la zône, sont ceux des communes de :

Sidi-Ali........................	170	familles.
Assian-Toual....................	200	—
Tazout..........................	70	—
Goudyel.........................	140	—
Guessiba........................	72	—
Arzew...........................	200	—
Betteoua........................	100	—
Total...........	952	familles.

J'y ajoute le *Tlelate* que je considère quant à présent, comme village routier et qui peut sans inconvénient être créé, partiellement, en dehors de l'ensemble, moyennant transaction avec quelques familles des *Smélas* et des *Garrabas*.

J'ajoute donc :

Tlelate....................... 50 familles.

A quoi je joins dans les autres zônes :

1° Zône de Mostaganem.

Commune des Jardins..........	250
Assi-Mamaete...............	130

2° Zône intérieure du Sig.

St-Denis L'union agricole	 600

3° Zône intérieure de Mascara.

Mascara (banlieue) Sidi-Daho	 350

TOTAL général .... 2,332 familles.

Je propose de faire immédiatement appel à la population européenne pour occuper ces quatorze communes. Je demande par conséquent les crédits nécessaires :

1° Pour obtenir la disposition du sol ;

2° Pour ouvrir les voies de communication indispensables et en général pour installer les colons ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

Un devis estimatif ci-annexé de la dépense par commune, donne le détail des crédits à allouer, pour chacune d'elles et pour les travaux d'utilité générale qui se rattachent directement à sa création. Je passe au système d'introduction de la population coloniale.

Personne n'ignore qu'un des obstacles qui ont nui jusqu'ici à l'implantation de la population européenne sur le sol algérien, est résulté de la lenteur et de la multiplicité des formalités imposées aux colons qui demandaient des terres. Un autre est né de l'exagération des dépenses imposées à l'État par le luxe d'établissements et de travaux publics dont on a doté les nouveaux villages, travaux utiles et désirables en eux-mêmes, mais non indispensables à l'existence des populations, ni même d'un grand secours pour elles. Les nouveaux villages ont dû naître dans un état de perfection, encore inconnu dans la plupart des villages de France, avec des rues et des routes nivelées, des

champs cadastrés, des ponts sur tous les ruisseaux, de belles églises, des écoles, des maisons communes, etc., etc. On a pris pour point de départ, le terme auquel aspirent encore et que ne toucheront de lonptemps, nos communes rurales de l'intérieur. Faut-il s'étonner que beaucoup de temps et d'argent se dépensent pour se préparer à marcher ainsi.

Je repousse d'une manière absolue cette perfection ruineuse. J'entends, par le plan d'un village à créer, la détermination sur le terrain, au moyen de quelques piquets, de l'emplacement sur lequel il sera bâti, celle d'une place et de quelques rues principales. Par un chemin *communal* (je réserve les grandes routes et routes secondaires, qui doivent être exécutées comme en France *avec le temps*), j'entends un sentier arabe grossièrement rectifié s'il le faut, débarrassé des broussailles et des palmiers nains, pour que les charrettes y puissent circuler.

Je demande que le colon soit mis en possession de son terrain par des procedés analogues, en mesurant au pas les limites de son champ et les bornant par une pierre.

Le travail du géomètre doit suivre, non précéder cette installation qu'il retarde infiniment, lorsqu'elle lui est subordonnée.

Je ne puis admettre qu'on se jette, pour un village qui n'existe qu'en germe, dans les frais d'une *église*, d'un *presbytère*, d'une *maison d'école*, d'une *mairie*, d'une *gendarmerie*, ni qu'on doive attendre avant de rien commencer, d'avoir les moyens d'élever toutes ces constructions dispendieuses.

Ces conditions très utiles, très avantageuses, de l'existence d'une commune formée, ne lui pas sont indispensables pour se former. Plus tard, lorsque plusieurs villages seront groupés sur le sol, que chacun aura fait ses preuves de vitalité, que l'expérience aura démontré leur importance relative, l'État appréciera pour lequel et dans quel moment il sera opportun de faire ces sacrifices. Ce choix, évidemment devra être effectué le plus tôt possible, et l'État devra consacrer chaque année un crédit assez large pour ces utiles créations.

Mais il est des travaux que la nature du climat et du sol rendent indispensables, d'autres qui sont exigés par la prudence, en face de la population musulmane. Ce sont ceux :

1° Des puits, fontaines et abreuvoirs, des irrigations lorsqu'il est possible d'en avoir, en un mot tout ce qui se rapporte au service des eaux ;

2° D'une enceinte composée d'un fossé et d'un parapet en terre.

Les populations ont donc besoin d'un secours immédiat pour se procurer cette protection et ces commodités d'un intérêt urgent. Je vais expliquer tout-à-l'heure comment je voudrais les leur assurer.

J'arrive d'abord à la question la plus difficile....... Trouver des habitans pour nos villages ?

Le gouvernement ayant résolu d'entreprendre la fondation d'un certain nombre de villages et s'étant préalablement procuré la libre disposition du sol, par les moyens indiqués pour chaque

commune, ferait publier en Algérie et en France que l'État est prêt à aliéner les terres comprises dans la circonscription déterminée, et que les conditions de cette aliénation sont exprimées dans un cahier des charges, déposé avec une description des lieux et le plan à l'appui, à Paris, dans les bureaux des affaires de l'Algérie, à Alger, dans ceux de la direction de l'Intérieur, à Oran, dans ceux de la direction des Domaines, et dans toutes les préfectures de France.

La description des lieux serait fournie par le travail de M. le commandant D'Illiers ou par un travail analogue et par la carte des communes.

Il serait rédigé un cahier des charges par commune ; ce cahier des charges reproduirait, d'abord, un résumé de ce qui précède, comme aperçu général de l'idée qui préside à la fondation des villages. Il indiquerait ensuite :

1° Les engagements de l'État envers les adjudicataires ou concessionnaires.

1° L'allocation d'un crédit déterminé pour l'ouverture immédiate des communications de la commune avec les communes voisines, suivant le plan, l'ouverture des rues comprise. Promessse d'un crédit égal pendant deux ans pour amener ces chemins à l'état convenable ;

2° Allocation d'un crédit calculé d'après le taux moyen *par famille*, auquel reviennent à l'État, les travaux nécessaires pour enceindre les villages et y créer, soit une fontaine, soit un puits à pompe avec abreuvoir et lavoir.

Ces crédits devraient être disponibles pour la 1re année ; ils seraient employés de suite, au moyen d'ouvriers militaires ou de manœuvres civils, si l'on ne jugeait pas à propos de réserver ce travail aux colons eux-mêmes pour la morte saison.

3° Engagement par l'État de pourvoir plus tard aux besoins généraux constatés dans le périmètre de la colonisation entreprise, tels qu'églises, presbytères, etc., etc., selon les propositions qui seront faites par la commission consultative, agréées par le conseil d'administration de la colonie et comprises dans les budgets annuels.

4° Si la localité motivait quelque travail d'un haut intérêt, un engagement spécial pourrait être pris à cet égard.

5° Si quelque difficulté locale devait rendre plus dispendieuse qu'ailleurs la construction des maisons (éloignement des matériaux, nature des chemins et leur direction excentrique, etc.) et le défrichement des terres, promesse *d'une prime* en *argent* pour chaque famille installée d'une manière déterminée, cette prime payable en deux ou trois termes, *après* l'accomplissement de la moitié ou du tiers de l'entreprise, de manière à payer d'abord moitié de la prime pour les familles établies les premières et le complément après l'établissement total.

6° Engagement par l'État d'acquérir pendant *dix* ans, au prix *moyen* des marchés passés outre mer, les céréales (blés et orge)

produites par les colons, chacun d'eux pouvant livrer un maximum calculé d'après la surface qu'il a ensemencée dans l'année, c'est-à-dire 5 quintaux disponibles par hectare (Mémoire, page 4.)

2° Engagemens de l'Adjudicataire ou Concessionnaire.

L'adjudicataire ou concessionnaire se chargerait, soit d'une commune entière, soit de fractions déterminées de cette même commune.

Il s'engagerait à y installer dans un délai de trois, de quatre ou cinq ans, le nombre de familles qui serait déterminé par le cahier des charges et dont les notices de M. D'Illiers donnent l'aperçu.

Le tiers de ces familles, au moins, devraient être installées dans le courant de la 2me année.

L'adjudicataire serait libre de répartir le sol entre les familles et de régler avec elles les conditions, auxquelles il leur procurerait une habitation dans l'enceinte du village ou des hameaux.

Un quart des surfaces comprises dans les enceintes seraient réservées par l'État pour être concédées directement aux familles qui, dès l'origine ou postérieurement, voudraient se construire à elles-mêmes leurs habitations.

Les clauses obligatoires auxquelles serait assujéti l'adjudicataire seraient :

1° De réserver une portion déterminée de terrain, qui resterait propriété communale du village définitivement constitué. — Cette portion devrait être approximativement de 1/5 de la surface totale.

2° D'introduire dans tous les contrats passés avec les colons une clause qui les constitue propriétaires après l'accomplissement de toutes les obligations réciproques, de quatre hectares, *au moins,* de terres labourables.

3° De procéder d'après le système adopté et d'une manière continue, au peuplement des communes, c'est-à-dire d'agglomérer les maisons dans l'intérieur des enceintes, sans pouvoir les éparpiller dans ces mêmes enceintes ni dehors (sauf les cas particuliers), mais en réservant une portion de surface proportionnelle au nombre de familles non encore établies.

Le quart mis à part pour les concessions directes serait compris dans le calcul de cette surface réservée. — Le concessionnaire pourrait ultérieurement en obtenir une partie, si elle ne trouvait pas d'autre emploi.

4° De réserver pareillement des portions compactes des terres propres au jardinage et à la culture proportionnellement au nombre des familles non établies.

Ces surfaces resteraient complétement libres et disponibles pour un autre adjudicataire dans le cas où, à l'expiration du délai, le premier adjudicataire devrait être évincé de cette portion de la terre, laquelle ferait retour au domaine de l'État.

L'agent des domaines, secondé par l'inspecteur de la colonisation attaché au territoire mixte, surveillerait ces installations et l'exécution des conditions imposées.

Les villages ainsi ébauchés devront d'ailleurs être promptement réunis à l'administration civile plus complétement organisée que les commissions consultatives, pour les conduire.

Le cahier des charges étant ainsi resté déposé pendant un mois ou six semaines, l'administration des domaines apprécierait, d'après les rapports qu'elle aurait reçus de son agent pour chaque commune ou portion de commune, s'il convient de recourir soit à une adjudication, soit à une concession directe. Une décision devrait être notifiée au directeur des domaines, avant l'expiration du délai de dépôt du cahier des charges. — Le mode de l'adjudication serait généralement préférable. — Dans ce cas, la concurrence s'établirait de la manière suivante :

Chaque *soumissionnaire* renoncerait au bénéfice d'une ou de plusieurs stipulations consenties par l'État, comme *crédit pour l'ouverture* de communications, *crédit* pour les eaux et pour les enceintes, *prime* ou portion de prime d'établissement des colons. — Il prendrait à sa charge ces travaux d'utilité générale ou d'autres réservés à l'État, églises, presbytères, etc, etc.

L'adjudication serait consentie au nom de l'État par l'agent du domaine, au profit de celui qui aurait fait les conditions les plus avantageuses.

Dans les cas de consession directe, l'agent du domaine procéderait d'une manière analogue, c'est-à-dire, qu'il chercherait à obtenir du concessionnaire des engagemens conformes à ceux qui viennent d'être exposés, mais la concession consentie par lui serait définitive, sauf désaveu de l'administration, pour accusation de forfaiture contre son agent.

Il serait d'ailleurs formellement exprimé qu'au delà du délai d'achèvement des villages, aucune promesse n'est faite de laisser la terre exempte d'impôt, comme elle l'est aujourd'hui. — Cette question restant de droit réservée dans l'avenir à l'appréciation du gouvernement et des chambres.

J'ai la confiance que la terre, ainsi offerte, trouverait des acquéreurs soit adjudicataires, soit concessionnaires, au moins dans la plus grande partie des quatorze communes qu'il s'agit de peupler. — Si quelques unes étaient négligées d'abord, elles seraient couvertes à leur tour, un peu plus tard, par la population forcée de sortir des limites de celles qui l'auraient d'abord attirée.

Je demande donc, Monsieur le Maréchal, que le gouvernement se prononce sur les propositions que j'ai l'honneur de vous exposer. — Si le principe en est admis, si le ministre est disposé à accorder les fonds demandés, je m'occuperai de suite de faire rédiger, d'une manière définitive, les divers cahiers des charges que comporte ce projet. — Ce sera l'œuvre de la commission consultative d'Oran, éclairée par le rapport de la commission d'examen que, conformément à l'arrêté du 2 avril, je vous propose de composer ainsi qu'il suit :

MM. De Marcilly, capitaine du génie, président,
Azema de Montgravier, officier attaché à la sous-direction des affaires arabes,
Lozivy, inspecteur de la colonisation,
Gama, chirurgien-major,
Perrin, receveur des domaines, secrétaire.

Cette commission pourra commencer ces explorations dès que vous m'aurez autorisé à la mettre à l'œuvre. — Je demande qu'elle fonctionne dans tous les territoires, à quelque subdivision qu'ils appartiennent, en remplaçant seulement M. Perrin par l'agent des domaines de la localité.

Il ne me reste plus, Monsieur le Maréchal, qu'à vous soumettre l'état des crédits à ouvrir pour l'établissement des communes dont j'ai donné plus haut la nomenclature. — Ces crédits sont destinés partie à désintéresser les Indigènes détenteurs du sol, partie à faire face aux travaux qui doivent nécessairement précéder l'établissement de la population européenne.

COMMUNE DE SIDI-ALI.

Elle s'étend sur les Mecheta-des-Feranin et des Hel-ben-Sabeur Garabas, qui, possesseurs de doubles Mechetas, ont leur Mecheta de labour dans Melata. — Il en est de même pour les Menatsia, mais pour eux le tracé de la commune ne prélève qu'une surface insignifiante. Elle fait au contraire une entrée considérable chez les Christels.

Désintéressemens.

Les Feranin et les Hel-ben-Sabeur recevront, en échange du Mecheta, qui leur est respectivement enlevé, et à titre de Sabega, chacun le 1/4 de la terre du beylick de Dayt-Turkia. Les Menatsia seront désintéressés ultérieurement.

Les Christels, avec lesquels il y a lieu de traiter, pour tout leur territoire sauf la réserve indiquée pour leur placement, recevront le premier tiers des 6,000 fr. qui doivent leur être comptés, ci.		2,000
Communications secondaires et vicinales.		
Chemin de Sidi-Ali à Oran, en passant par Assi-el-Djer; élargissement à 5 mètres. Déjà praticable aux charrettes, la dépense n'excédera pas 20 centimes par mètre courant. Distance 4,500.	900	
Chemin d'Oran à Feranin. Il sera ouvert à 4 m. jusqu'à hauteur du cap Canastel. — Il coûtera 15 cent. le mètre. — Distance 4,000 m.	600	2,250
Prolongement du chemin par un sentier de 2 m., pour gagner Feranin.— C'est aussi la communication de Christel avec Oran. Le mètre coûtera 15 centimes. Distance 5,000.	750	
Enceintes.		
Village de Sidi-Ali.	1,500	
Ben-Okba.	840	
Assi-Béchir	840	4,320
El-Feranin.	480	
Azelef.	660	
A Reporter.		8,570

Report . . . 8,570

Travaux pour les eaux.

Puits de Sidi-Ali.—Installation d'une pompe, abreuvoir et lavoir.....	2,200	
Réouverture de l'ancien puits français et potences.	200	
Puits de Ben-Okba — Pompe, abreuvoir lavoir..	1,800	7,200
Fontaines d'Assi-el-Béchir. d'Azelef. de Feranin } Bassins, abreuvoirs, lavoirs	3,000	

TOTAL des dépenses pour la commune de Sidi-Ali. 15,770 f.

La commune doit compter 170 familles : c'est une subvention de 93 fr. par famille.

COMMUNE D'ASSIAN-TOUAL.

Désintéressemens.

Elle embrasse les Mecheta des Menatsia, Medjeari et El-Ameur, et une partie du Mecheta des Ararchas.

Les Menatsia seront indemnisés de leur déplacement en recevant comme Sabega 1/4 de la terre du beylik de Dayt-Turkia. Les Medjéari recevront le dernier quart, dans la partie contiguë au Mecheta de Ben-Guermoud. Les El-Ameur recevront comme Sabega la terre de Sidi-Lakdar, près de Dayt-Oûm-el-Relaz, qui est contiguë à leur Mecheta de labour. — Les Ararchas, après le prélèvement fait sur eux, ont encore beaucoup plus de terrain qu'il ne leur en faut : les friches qui envahissent leur sol en font foi.

Il résultera de ces mouvemens une agglomération de douars plus considérable dans le voisinage des puits de Bou-Satis. — Il serait équitable d'y faire exécuter quelques travaux pour faciliter l'abreuvage des bestiaux. Cette dépense sera portée aux travaux d'utilité générale dans la présente commune pour une somme de 1,500 fr. à employer.

1° A la réouverture de deux puits, ci.	300
2° A construire un abreuvoir de 12 mètres, ci	1,200
	1,500 f.

Communications secondaires.

Dans l'étendue de cette commune, la nature du sol, l'existence et le bon tracé des anciens sentiers, dont on profitera pour les voies de communication à établir, permettent de ne compter qu'à 10 centimes le mètre courant avec élargissement à 5 mètres.

Le développement des communications projetées est de 19,000 mètres.	1,900	1,900

Enceintes.

Enceinte d'Assian-Toual		1,320	
— d'Assi-Ameur....	Hameaux de même force	840	
— d'Assi-ben-Euda..		840	4,880
— d'Assi-bou-Nif. .		840	
— d'Assi-ben-Féréah		840	

A reporter..... . . 6,780

Report..........		6,780

Travaux pour les eaux.

A Assian-bou-Fatis (suivant indication).........	1,500	6,900
A Assian-Toual, pompe, abreuvoir et lavoir...	2,200	
A Assi-Ameur. / A Assi-ben-Euda. / A Assi-bou-Nif.. / A Assi-ben-Féréah — Nétoyage des puits, réparation des relèvement du terrain autour des puits, abreuvoirs de 3 m., 1,800 f., sur chaque point	3,200	

TOTAL des dépenses pour la commune d'Assian-Toual..	13,680 f.

Le nombre des familles de la commune est fixé à 200, ce qui fait une subvention de 68 fr. par famille.

COMMUNE DE GUDYEIL.

Désintéressement.

Elle embrasse le territoire de Christel, dans sa partie sud, prélève la partie du territoire des Ouled-Sid-Mansour, située au nord de Telamine et empiète un peu à l'est sur les Ahmian.

Le tiers des 6,000 f payable aux Christels. comme indemnité, devra être acquitté au moment de l'occupation de la commune de Christel, ci.	2,000	2,000
Les Oulad-Sidi-Mansour, après le prélèvement fait, ont un territoire plus que suffisant au sud-est de Telamine.		
Les Ahmian peuvent subir, sans aucune gêne, le petit empiétement indiqué.		

Communications secondaires.

La carte en indique le tracé. Elles auront toutes une largeur de 5 mètres. Elles suivent sur plusieurs points des sentiers bien tracés, la terre est généralement horizontale et facile, mais il y aura en certains endroits beaucoup de broussailles à déraciner. Le prix moyen du mètre courant doit être compté à 15 centimes; distances : 20,000 mètres ci........	3,000	3,000

Enceintes.

Enceinte de Gudyeil	1,620	2,280
— deMéfessour....	600	

Travaux pour les eaux.

Abreuvoir à la source de Gudyeil et autres travaux	1,500	9,800
Conduite pour amener les eaux de la source au village sur la route à 5 fr. par mètre, 900 mètres à parcourir	4,500	
Lavoir du village et abreuvoir de 12 mètres.... ..	1,500	
A Assi-Méfessour. — Puits à ouvrir et à revêtir..	600	
Pompes....	500	
Lavoir et abreuvoir............................	1,200	

TOTAL des dépenses pour la commune de Gudyeil..	17,080 f.

La situation de Gudyeil et de Mefessour sur la route d'Oran à Arzew le port, exige des travaux plus considérables pour les eaux, ce qui explique l'élévation des dépenses qu'exige cette commune comme installation.

Le nombre des familles qui doit l'occuper est de 140. — La dépense totale étant de 17,080 fr. c'est d'une subventionde 122 fr. par famille dont il s'agit.

COMMUNE DE TAZOUT.

Désintéressement.

Le territoire de cette commune est situé tout entier sur celui des Christels dont il embrasse la partie Nord-Ouest. — Au moment de son occupation, il sera payé aux Christels 1 : 1/3 des 6,000 fr. stipulés avec eux pour vente d'une partie de leur territoire, ci..	2,000	2,000

Communications secondaires.

Ces communications seront ouvertes indistinctement dans la commune de Christel et dans le nouveau territoire arabe. Tazout sera mis en relation avec Gudyeil par un chemin de 5 mètres de largeur, à 25 c. le mètre, distance : 300 mètre ci..	750	3,450
Pour le reste, ouverture de sentiers de 2 mètres à 15 cent. le mètre. — Parcours 18,000 mètres, ci .	2,700	

Enceintes.

Tazout seul exige une enceinte, ci.	960	960
Tazout seul exige des travaux, puits à creuser, à revêtir. — Pompes, lavoir et abreuvoir	2,200	2,200
TOTAL pour la commune de Tazout		8,610 f.

La population de la commune est de 70 familles, la dépense s'élève à 8,610 fr. ce qui établit la subvention à 123 fr. par famille.

COMMUNE DE GUESSIBA.

Désintéressement.

Elle occupe la partie nord du territoire des Ahmian. Elle exige l'occupation du Mecheta d'Aissa-ben-Della; il a été dit qu'il serait compté aux détenteurs de chaque Mecheta évacué une indemnité de 1,000 fr. et qu'ils recevraient une nouvelle position dans la partie Est du territoire de la tribu, ci	1,000	1,000

Communications secondaires.

La principale de Guessiba à Muley-Magoung aura 5 mètres de largeur. — Elle présente peu à faire si le village est construit sur la rive droite de l'Oued-Guessiba, — prix du mètre 15 centim. — distance 1,000 mètres. ci	150	1,250
Chemin pour les charettes de Guessiba à Arzew — 3 mètres de largeur, — terrain accidenté, — prix du mètre courant, 20 cent. — distance 3,000 m., ci.	600	
Sentier de 2 mètres de Guessiba à Ben-Jebka, — 10 cent. le mètre, — distance 2,200 mètres, ci.... .	220	
Dans les mêmes conditions de Ben-Sebka à Ain-Ouinkil 1,200 mètres. ci..	120	
Mêmes conditions de Guessiba à Abd-el-Ouedia, distance 1,600 mètres, ci	160	
A reporter.		2,250

Report......		2,250

Enceintes.

Enceinte de Guessiba	1,140	1,860
— d'Abd-el-Ouedia	360	
— d'Aïn-Ouinkel..................	360	

Travaux pour les eaux.

Réparation au puits de Ben-Jebka.	200	1,600
A Guessiba, abreuvoir et lavoir..	1,280	
Travaux à la source de Abd-el-Ouedia............	200	

Total des dépenses pour la commune de Guessiba. . 5,710 f.

Le nombre des familles de la commune étant de 72, c'est comme subvention moyenne 82 fr. par famille.

COMMUNE D'ARZEW.

Désintéressement.

Elle occupe, 1° la terre de Belgaïd dont l'acquisition selon toute apparence coûtera....	8,000	11,000
2° Les Mecheta de Ali-ben-Youb, de Ben-Aïad, de Bou-Kelral, qui doivent être reportés dans l'Est, il doit être payé pour chacun de ces mecheta 1,000 f., soit	3,000	

Communications secondaires.

Chemin de Muley-Magoung à Guessiba (plaine unie) 5 mètres de largeur, à 15 cent le mètre courant, — distance 430 mètres, ci	645	1,945
D'Arzew à Guessiba par l'Oued-Chemmaar, 3 m. de largeur, à 30 cent. le mètre, distance 5,500 mètres, ci.	1,100	
Chemin de Muley-Magoung à Tesmani, 5 mètres de largeur, à 10 cent. le mètre, distance 2,000 m., ci..	200	

Enceintes.

Enceinte de Muley-Magoung	1,080	1,740
El-Ahmia.....	660	

Travaux pour les eaux.

A Muley-Magoung, à Ahmia, à Arzew les nécessités pour l'eau sont satisfaites.		««

Total des dépenses pour la commune d'Arzew... 14,685 f.

Arzew compte pour 130 dans le nombre des familles à établir dans la commune d'Arzew et qui sont au nombre de 200, ce qui donne comme chiffre de dépenses, 73 fr. par famille.

COMMUNE DE BETEOUA.

Désintéressement.

Elle embrasse : 1° deux Mecheta des Ahmian, celui de Bel-Reix Ould-Amar en entier, celui de Brahim ben Chourah en partie, aux conditions précédentes c'est à payer pour chaque Mecheta, 1,000 f., ci ...	2,000	2,000
2° La partie Ouest et la partie Est des Beteoua, laissées en jouissance de la partie sud de leur village.		

A reporter..... . 2,000

Report........		2,000

Communications secondaires.

De Beteoua au Sig par Assi-el-Ahmed, à 5 mètres, 20 cent. par m., distance 4,000 m., ci	800	1,670
D'El-Hamoud par Tesmanni, jusqu'aux limites de la tribu, 3 mètres de largeur, 10 centimes par mètre, distance 65,000 m., ci........................	650	
De Tesmanni à Béteoua (mêmes conditions de largeur et de prix), distance 2,200 m., ci............	220	

Enceintes.

Enceinte de Beteoua (village européen)........	1,080	2,580
— de Tesmanni..........................	660	
— d'El-Ray................................	840	

Travaux pour les eaux.

A Beteoua. — Pompe au grand puits	800	4,000
Abreuvoir et lavoir.	1,400	
A El-Ray. — idem	1,000	
A Tesmanni. Idem , (proportions moindres) . .	800	

Total des dépenses pour la commune de Beteoua.... 10,250 f.

La commune comptant 100 familles, la subvemtion par famille pour l'installation est de 102 fr.

Communications principales nécessaires au point de vue militaire et politique, considérées dans les limites des 7 communes actuelles.

Ce sont les routes d'Oran à Arzew.
à Mostaganem.
D'Arzew au Sig.
à Mostaganem.

Leur ouverture est indépendante de tout projet de colonisation. Elles sont indispensables au point de vue militaire et polique, mais les travaux qu'on y entreprendra en temps utile favoriseront évidemment la colonie dans son développement, comme viabilité à causes des ressources qu'elles procureront sur les lieux par les bénéfices du travail offert aux bras inoccupés. Il serait donc entendu qu'en même temps que la population serait dirigée sur les espaces indiqués, les communications qui viennent d'être désignées seraient entreprises sur un tracé définitif, mais par de premiers travaux d'ouverture. Dans ce système en donnant 6 m. de largeur à ces communications, avec 50 c. par mètre courant, accordés immédiatement, on atteindrait le but proposé dans les données suivantes :

Route d'Oran à Arzew. — Son trajet dans la zône à coloniser est de 29,000 mètres, à 50 c le m., ci...	14,500	33,500
D'Oran à Mostaganem, jusqu'à Beteoua (partie non commune à la précédente), 12,000 m., ci.......	6,000	
D'Arzew à Mostaganem 1,500 m, ci........	7,500	
D'Arzew au Sig, jusqu'à l'extrémité nord-est de la saline seulement, 11,000 m., ci	5,500	

Récapitulation des divers crédits à ouvrir pour la première année dans la partie de la zône d'Oran immédiatement colonisable.

Désintéressement.

Achat du territoire de Christel	6,000	
Indemnités aux 6 Mechetas des Ahmians	6,000	20,000 f.
Terre de Bel Qaïd	8,000	

Communications principales nécessaires au point de vue militaire et politique.

Dans l'ensemble de sept communes	33,500	33,500
Commune de Sidi-Ali	2,250	
Assian-Toual	1,900	
Communications secondaires ou vicinales.		
Gudyeil	3,000	15,465
Tazont	3,450	
Guessiba	1,250	
Arzew-le-Port	1,945	
Beteoua	1,670	

Enceintes.

Commune de Sidi-Ali	4,320	
Assian-Toual	4,880	
Gudyeil	2,280	
Tazout	960	19,010
Guessiba	2,250	
Arzew-le-Port	1,740	
Beteoua	2,580	

Travaux pour les eaux.

Commune de Sidi-Ali	7,200	
Assian-Toual	6,900	
Gudyeil	9,800	
Tazout	2,200	31,700
Guessiba	1,600	
Arzew-le-Port		
Beteoua	4,000	
Total des dépenses pour la zône d'Oran		119,675 f.

Cette dépense de 119,675 fr., le chiffre des familles étant de 952, donne une subvention, par famille, de 125 fr. 70 c. et de 104 fr. 70 c. seulement, en déduisant les sommes à payer comme désintéressement.

COMMUNE DE MOSTAGANEM ET D'ASSI-MAMACHE

Désintéressement.

Il n'y a pas lieu à désintéressement en argent; la disponibilité s'obtiendra par des échanges.

Communications secondaires.

Elles existent.

Enceintes.

Village Des Jardins....................................	1,080	
Assi-Mamache................................	1,500	3,420
Aïn-Nouïsi................................	840	

Travaux pour les eaux.

Au vilage Des Jardins : Puits revêtu, — pompe, — abreuvoir, — lavoir qui serviront aux environs..........................	2,400	
Assi-Mamache : mêmes travaux..........	2,400	6,200
Aïn-Nouïsi..................................	1,400	

Communications principales.

Celles de Mascara par Mascara et d'Arzew par Mazagran existent ; — la route de mulets, par les Beni-Chougran, paraît devoir être entreprise. Elle parcourt 15,000 m. dans les deux communes précitées, à 50 c. par m., ci....................................	7,500	7,500

Dépense totale.................................. 17,120 f.

COMMUNES DU SIG (SAINT-DENIS ET L'UNION.)

Désintéressemens.

Les désintéressemens ont été indiqués ; ils n'engagent dans aucun déboursement de fonds.

La colonisation, sur ce point, est en voie d'exécution. Les travaux d'exécution sont déjà accomplis en partie ou tendent à se compléter. — Il n'y a pas de proposition à établir.

La route d'Oran à Mascara jettera des moyens de travail dans cette localité.

COMMUNES DE MASCARA ET DE SIDI-DALO.

Désintéressement.

Le territoire de Sidi-Daho n'a pas encore été étudié et il n'est pas possible, avant cette étude, de donner une solution à la question de désintéressement.

Communications secondaires.

De Sidi Daho à Mascara ; — embranchement sur la route d'El-Bordj ; — 5 mètres d'ouverture à 20 c. le mètre, distance 1,000 mètres, ci................	200	600
De idem par Ras-el-Aïn, 2,000 m., ci.....	400	

Enceintes.

Sidi-Daho..	1,500	
Le Keurt..	1,500	4,500
Ras-el-Aïn..	1,500	

Travaux pour les eaux.

Abreuvoir et lavoir au Keurt..................	1,200	2,400
Idem à Ras-el-Aïn..............	1,200	

Total des dépenses pour les deux communes de Mascara et de Sidi-Daho.......................... 7,500 f.

VILLAGE ROUTIER DU TLÉLATE.

En attendant l'époque où l'invasion de la 2e partie de la zône colonisable d'Oran amènera la constitution de la commune du Tlélate; la formation d'un centre de population sur ce point paraît ne pouvoir être retardée. Un village routier de 50 familles y sera donc formé. Il lui sera attribué un territoire de 400 hectares, dont le prélèvement sera réglé par la direction des affaires arabes, en prenant 200 hectares sur le territoire des Smélas, 50 aux Feranin, qui recevront en échange, comme sabega, la terre de Si-el-Madani, et 150 aux Hel-Zmeiti (Garabas), qui recevront, aussi comme sabega, la terre d'Abd-ben-Ferrag et Chigr-Bou-Alem dite des Adaïda, qui est équivalente.

Désintéressement.

Il n'y en aura pas en argent.

Communications.

Elles existent.

Enceintes.

Village du Tlélate (enceinte destinée à recevoir les convois isolés et à entourer le village).	1,500	1,500

Travaux pour les eaux.

Conduit latéral depuis les marabouts de Sidi-Larbi-Ber-Afor par la rive gauche, à 3 fr le m. courant pour un travail d'ouverture, distance 6,000 m., ci..	18,000	18,000
TOTAL des dépenses au village routier du Tlélate.		19,500 f.

Récapitulation des dépenses pour aider à l'installation de la colonisation dans les diverses localités mentionnées.

Zône d'Oran : 7 communes.......	119,675
Mostaganem : 2 communes....	17,120
Le Sig : 2 communes (projets antérieurs)....... ...	»
Mascara : 2 communes.........	7,500
Village routier du Tlélate..	19,500
Chiffres auxquels il convient d'ajouter un fonds commun de réserve pour les dépenses imprévues de.	36,205
Ce qui constitue la demande d'un crédit de....	200,000

Il résulte de ce qui précède que pour rendre possible l'établissement de 2,332 familles, nous demandons un crédit de 200,000 fr. — Je vous propose, Monsieur le Maréchal, de demander au gouvernement que cette somme soit prélevée sur les 800,000 fr. de contribution de guerre imposée aux Harars. — Cette disposition, si elle est admise, ne nécessitant point un vote du parlement, nous permettrait de commencer immédiatement les travaux.

Agréez, Monsieur le Maréchal, l'assurance de mon respect.

Le Lieutenant-Général commandant la province d'Oran,

DE LA MORICIÈRE.

ÉTUDES

POUR SERVIR

A LA COLONISATION

DANS LA PROVINCE D'ORAN.

MAI 1846.

ÉTUDES

POUR SERVIR

A LA COLONISATION

DANS

LA PROVINCE D'ALGER.

INTRODUCTION.

On est aujourd'hui unanime sur ce point que le seul moyen d'arriver à résoudre ce qu'on appelle la *Question d'Afrique*, est d'établir sur le sol de l'Algérie une population chrétienne, assez considérable pour nourrir l'armée, fournir à son recrutement et à son entretien et imposer par sa masse aux populations musulmanes. Nous supposons en outre , qu'on est fixé sur le mode ou sur les divers modes de colonisation qu'on emploiera. Nous pensons qu'on a l'intention d'essayer tous les systèmes.

Admettant qu'on est d'accord sur les principes, nous espérons qu'on va se mettre à l'œuvre. Mais là encore, au moment de passer de la théorie à la pratique, plusieurs questions de la plus grande importance se présenteront. L'existence de la population musulmane sur le sol à envahir; les droits divers dont elle y jouit et qu'il faudra régler par des désintéressemens ; sa déportation sur d'autres lieux choisis pour arriver à la libre disposition de la terre ; la convenance des localités , leur partage, leur assignation pour l'installation de la population nouvelle, les travaux de première urgence; toutes ces questions demanderont du temps, cet élément précieux, qui, s'il nous manquait, changerait un avenir fondé sur mille sacrifices, mais riche d'espérances, en une catastrophe.

C'est dans cette préoccupation que nous avons essayé de préluder à ces études, destinées à pérparer les débuts de la colonisation dans la province d'Oran, mesurant le terrain à lui donner sur le développement, que livrée à ses propres ressources, elle devrait avoir pour assurer son indépendance et défier la famine. Trop heureux, si par ce travail nous avions pu avancer de quelques jours l'époque d'une telle situation.

L'objet de ce travail est de désigner et en quelque sorte de préparer dans la province d'Oran les lieux, où, dans des conditions de sécurité et de salubrité, une population européenne puisse venir s'implanter dès à présent avec un chiffre tel que les approvisionnemens par mer étant interceptés et tout apport par les Indigènes cessant, cette population fût susceptible de produire en céréales de quoi suffire :

1° A sa subsistance et à celle de ses bêtes de labour ;

2° A la subsistance des 25,000 habitans des villes de la province et des 2,000 chevaux ou mulets qui y existent :

3° A la subsistance des 25,000 hommes de troupe et de 6,000 chevaux ou mulets, force militaire nécessaire dans l'état de choses actuel pour garder les côtes et contenir les Indigènes.

Pour nourrir en céréales 25,000 citadins et 25,000 soldats, il faut annuellement 100,000 quintaux de blé.

Pour 2,000 chevaux ou mulets des villes, pour 6,000 de l'armée, il faut annuellement 100,000 quintaux d'orge.

L'hectare de blé, après prélèvement de 1 p. 20 pour la semence, rend 8 quintaux. Les conditions sont les mêmes pour l'orge.

Un laboureur cultive au minimum 8 hectares par an. En comptant moitié blé, moitié orge, c'est comme production nette 32 quintaux de blé et 32 quintaux d'orge.

Sur quoi, pour la nourriture de la famille, composée de 5 à 6 personnes, il faut prélever 12 quintaux de blé, plus environ 12 quintaux d'orge pour les bêtes de labour, dont moitié seront des chevaux, moitié des bœufs.

Il reste en excédant sur la production, pour la consommation générale :

20 quintaux de blé et 20 quintaux d'orge.

Ce qui, pour satisfaire à une consommation de 100,000 quintaux de chaque espèce, suppose 5,000 laboureurs, ou 25 à 30,000 âmes de population agricole, et la disponibilité de 80,000 hectares, soit en moyenne 16 hectares par laboureur, dont moitié labourable, le reste susceptible de le devenir avec quelque travail.

Il s'agit de trouver cette surface de 80,000 hectares.

Un triangle ayant Oran et Mostaganem pour base, et Mascara pour sommet, permet de la mesurer largement et dans des circonstances convenables.

Une première zône se circonscrirait ainsi. En partant du littoral à Andalouse, gagner Tenn-Salmet et continuer directement jusqu'au grand lac ; tourner à l'Est pour en suivre le bord jusqu'à sa pointe Est ; marcher sur la limite des Smélas et des Garabas, la suivre jusqu'au Tlélate, remonter le ruisseau jusqu'à Sidi-Salah ; regagner la grande route pour passer entre la forêt et les Heb-el-Aïd ; se diriger parallèlement à la Dayt-oum-el-Relaz ; se prolonger le long de la saline d'Arzew par son bord Est et par les puits d'El-Hamod ; gagner le ravin de Habaït-el-Cadi, pour se fermer au Nord à la Macta, le littoral fermant le polygône.

La surface ainsi enveloppée peut être évaluée de 85 à 90,000

hectares, dont 60,000 labourables ou susceptibles de le devenir.

A Mostaganem, un demi cercle décrit de Mazagran avec un rayon de 8 à 10,000 mètres, présente à la colonisation un champ favorable sur une superficie de 6,000 hectares.

Entre Oran et Mostaganem, vers la base du triangle, on trouve de grands marais formés par l'Habra et par le Sig. Ils sont la cause d'une insalubrité qui interdit actuellement de coloniser dans leur voisinage. Toutefois dans la partie supérieure du Sig, une localité s'éloigne assez du foyer des miasmes pour n'en pas craindre les influences. C'est St-Denis, dont les terrains environnans ont une contenance de plus de 4,000 hectares dont la presque totalité est arrosable

D'autres points sur les routes d'Oran à Mascara, de Mostaganem à Mascara, ceux surtout, où ces routes rencontrent des cours d'eau ou des sources abondantes, pourraient servir avantageusement à fonder des centres agricoles ; les principaux sont : Ardjat-Bieda, Sidi-Daho, l'Oued-el-Hammam, le Kert ; etc. En prenant autour de ces points des rayons de culture, en étendant celui de Mascara, selon l'importance actuelle et croissante de cette ville, enfin en recherchant autour de Sidi-bel-Abbès et sur la ligne qui joint cette localité à Oran, ce qu'il y aurait à faire comme colonie, on arriverait au chiffre de 10,000 hectares de terres labourables, ce qui ajouté aux précédentes estimations complète le total de 80,000 hectares, précédemment fixé.

Cet aperçu sur la situation des surfaces colonisables indique deux genres de colonisation : dans la zône d'Oran, au Sig, à Mostaganem, c'est d'une *colonisation compacte* dont il s'agit, s'agglomérant pour former des communes, dominant par sa masse le pays arabe fractionné autour d'elle. Hors de là, c'est une colonisation par grands villages détachés, protégés par des enceintes plus solides que par les centres de colonisation compacte, dotés de terrains suffisans par un prélèvement fait sur le territoire de la tribu. Véritables jalons de l'invasion de la population chrétienne, ces villages placés sur les routes, y feront gîte, bénéficieront des travaux de communications en s'y employant, et du mouvement des voyageurs. Au point de vue politique, ils imposeront aux tribus turbulentes, offriront au besoin un point d'appui sous leurs murs aux plus pacifiques, et par la sécurité dont ils jouiront, donneront la véritable mesure de la soumission qu'il faut obtenir et maintenir partout. Nous appellerons cette colonisation celle des *villages routiers* : elle sera l'objet d'un appendice à ce travail.

ÉTUDE SUCCESSIVE DES ZONES

DÉSIGNÉES POUR LA COLONISATION COMPACTE.

1re Zône. Elle a été pratiquée : le plan en précise les limites; de plus les divisions principales de cette zône, selon le genre de propriété, ont été marquées par des couleurs distinctes.

Les territoires civils ont été entourés par un relèvement de teinte sur leur contour (teinte violette.)

Les territoires possédés par les tribus sur des titres réguliers et les propriétés particulières ont reçu une teinte rose.

Les territoires des tribus, existant comme usufruitières sur le sol, où l'État leur a permis de s'établir, sans pouvoir aliéner (conditions désignées par le nom de *Sabega*) ont conservé la *teinte du papier.*

Les propriétés de l'État, soit à titre d'héritage des Turcs, soit à titre de confiscation ou d'extinction de familles, sont couvertes d'une *teinte jaune.*

Les forêts dont l'État doit se réserver en tout ou partie la propriété ont été teintées en vert.

DES TERRITOIRES CIVILS.

Oran est entouré d'un territoire civilement administré, dont l'étendue a été fixée en 1843. Sa surface est de 16 lieues carrées ou de 25,000 hectares environ.

Autour d'Arzew, la commission consultative a proposé et fait réaliser l'acquisition d'un territoire pour le centre de population déjà existant : une transaction avec un détenteur particulier a rendu cette opération sans difficultés.

Il n'y a pas à entrer dans des détails sur ces territoires acquis à la colonie, si ce n'est peut-être pour rappeler les conditions de leur constitution.

Autour d'Oran, les Turcs s'étaient réservé près d'eux des espaces où campaient des douars isolés ou appartenant à des tribus ayant certaines attributions dans la constitution du gouvernement du Bey. C'étaient par exemple les courriers, les gardiens de troupeaux, ceux qui étaient chargés de soigner les transports, de les conduire dans les expéditions, etc. La chute des Turcs, les évènemens qui ont succédé, détruisirent cette organisation, et la terre resta libre ; c'est ainsi que nous avons trouvé la vacance des emplacemens de Sidi-Chaami, de Sidi-Marouf. Le bassin de Mers-el-Kébir, aujourd'hui contesté, dépendait du Beylik au titre d'apanage des officiers de la milice turque qui résidaient à Mers-el-Kébir. Ailleurs, comme dans la plaine d'Andalouse, comme au Figuier et à Méserghin, c'étaient des terres réservées par l'État pour des cultures et qui nous sont revenues. Les espaces intermédiaires étaient remplis 1° par des propriétés collectives telle que la terre des Zmélas, qui s'étend le long du lac, entre Méserghin, le Figuier et la Sénia dont le territoire résulte même d'une acquisition faite sur cette terre des Zmélas ; 2° des

propriétés particulières. Mais nulle part n'existait la tribu constituée, ayant ses droits d'habitation, d'usufruit, ou autres, tels qu'ils existent partout ailleurs et tels que nous les avons reconnus chaque fois que nous avons accepté une soumission, sans faire de restriction sur ce qu'avait consacré le régime turc, que nous invoquions d'ailleurs comme base de départ pour un ordre régulier.

Ce qui fut donc tout simple autour d'Oran, la disposition d'un premier territoire pour l'*élément colonial*, devient plus compliqué, lorsqu'il réclame la place de la tribu et qu'il doit y avoir pour celle-ci selon sa densité, resserrement sur une portion de son territoire ou translation sur un territoire nouveau. Chacune de ces nécessités exige une appréciation exacte de l'état des lieux et des données sommaires de statistique qui s'y rapportent; la 2me appelle le choix du territoire nouveau à occuper.

On conçoit aisément que, dans une question si compliquée par les divers modes de posséder, par l'impérieuse obligation de faire à la tribu des conditions acceptables dans les déplacemens qu'elle devra subir ; il est indispensable que l'intervention de l'État ait seule accès, qu'elle exclue la spéculation particulière qui ne produirait que l'agiotage et la désorganisation des populations avec toutes ses graves conséquences. Il y a donc à observer rigoureusement ce principe, qu'en dehors des limites du territoire civil, tous les territoires destinés à la colonie devront faire retour au domaine de l'État quels que soient leurs titres, pour en être disposé par lui à un titre uniforme envers la colonie.

Ce préambule expliquera la nature minutieuse et spéciale de la reconnaissance qui va suivre.

Terres du Beylik.

Elles proviennent généralement du Beylik des Turcs par suite de réserves des localités arrosables ou particulièrement fertiles, faites par les Beys, qui y plaçaient leurs serviteurs, les faisaient cultiver directement, ou les donnaient comme apanages à certains dignitaires, usant ainsi du droit de possession de l'État sur le sol de la province. A ces terres se rattachent les terres confisquées et celles dont les détenteurs s'éteignent sans successeurs.

Terre des Ferragas.

Elle ne figurera ici que pour mémoire ; elle est comprise dans la circonscription civile qu'elle déborde cependant dans sa partie Est, près de Sidi Marouf et de Sidi Chami.

Terre de Si-el-Madani.

Elle formait le territoire d'un petit douar des Garabas, qui, ainsi que cela a lieu pour la tribu entière, en avait l'usufruit, le fond inaliénable appartenant à l'État. Ce douar a disparu par extinctions, et l'État se trouve reprendre la disponibilité de la

terre. Son extrémité N. est marquée par deux petits relèvemens, dont l'un s'appelle Smava : à l'Est elle touche la route d'Oran au Tlélate : sa surface, qui a la forme d'un trapèze, est de 45 hectares, le sol est très fertile, les puits de Tnesat, dont l'eau est bonne et abondante sont à 1,200 m. dans le S. E.

Terre du Tlélate.

Elle est située au N. de la route d'Oran à Mascara, sur la rive gauche du Tlélate, au S. de la Daya des Mahmid ; elle était un des apanages du kalifa du Cheurq : actuellement elle est envahie par les fractions limitrophes des Garabas : sa surface est de 600 hectares, arrosables par le Tlélate, au moins pendant les mois de printemps où il coule. Le terrain est excellent, la production est annuelle soit en blé, soit en orge. Le système général d'irrigation laisse peu à désirer : il faudrait y poser quelques vannes pour modérer le débit des eaux. Avant tout, il faudrait faire au Tlélate un petit canal latéral sur la rive droite, à partir des deux marabouts des Sidi Larbi Berafor ; il éviterait l'absorption des eaux dans le lit du ruisseau, dont le fond est mêlé de pierres et de sable.

On aurait ainsi, de quoi arroser, même pendant l'été. La localité est fiévreuse par le voisinage de 3 lacs ou bassins, dont le principal est le Dayt oum el Relaz où le Tlélate porte l'excédant de ses eaux, avant d'aller se déverser dans le grand lac d'Oran, qu'il n'atteint que par les grandes pluies d'hiver. L'insalubrité varie avec l'époque du desséchement des bassins. On pourrait jeter au Grand lac toutes les eaux du Tlélate pour les empêcher de remplir ces bassins ; il faudrait lui faire un lit : d'ailleurs l'insalubrité n'est pas telle, qu'elle doive faire renoncer à profiter d'un sol si riche. Il est complètement disponible.

Terre d'Ali-ben-Ferzag et de Chigr-Bou-Alem.

Elle est située sur la rive droite du Tlélate, à 1,000 mètres au-dessous du passage de la route d'Oran à Mascara.

La jouissance de cette terre fut concédée, autrefois, par le Bey Hassen, à Ali ben Ferraq, qui était bach feir (chef des courriers), et à Chique Bou Alem, qui était kodja. Ils prirent des fermiers chez les Hadaïda (fraction des Garabas) : ceux-ci ont continué à cultiver pour leur compte cette propriété, qui doit faire retour à l'État ; elle est limitée au N.-E. par le chemin d'Oran à Mascara, par Assi Moussa Touil ; au S.-O. elle touche la rivière. Elle forme à peu près un trapèze dont la surface est de 150 hectares.

Cette terre n'est arrosable que dans sa partie inférieure : Elle est dans de très bonnes conditions de production. L'usurpation faite par les Hadaïda ne leur constitue aucun droit d'indemnité.

Terre de Dayt-Turkia.

Cette terre, qui était occupée par les Razuadjas du Bey, est située sur le chemin de Sidi Chami à Bou Fatis : elle touche la

route et s'élève jusqu'aux collines du S. Elle n'est pas arrosable. Les parties inférieures en sont fertiles ; mais faute de culture, les broussailles et le palmier nain commencent à les envahir. Elle a près de 800 hectares de surface: les puits de Bou Fatis sont à 2,500 m. de sa partie centrale.

Terre de Toumiat.

Elle est située à l'Est de Dayt-Oum-el-Relaz : sa limite Nord est marquée par le pied des grandes collines qui s'abaissent du Karkour de Sidi-Lakdar. Elle était occupée par les Ferragas et a été évacuée par eux, au moment de la chûte du pouvoir turc. Ils retournèrent à leur tribu fixée entre le Sig et l'Oued-el-Hammam, décidés dans cette démarche par les fractions des Garabas qui les environnaient et qui s'attribuèrent la jouisance de ce domaine. L'Émir, qui avait besoin des Garabas qui étaient ses avant-postes en face de nous, ne les gêna jamais dans leurs empiétements, tandis qu'il les empêchait partout ailleurs.

Le terrain à Toumiat est fertile, quelques portions en sont cultivées, mais en général les broussailles l'envahissent et en beaucoup de points, il faudra défricher pour mettre en culture. La surface de cette terre est de 120 hectares environ ; elle n'a d'eau que par une mare située près de Sidi-Lakdar et qui tarit à la fin de l'été, alors il faut aller chercher de l'eau à Bou Fatis ou à Assi-Moussa-Touil; 2 puits ont été essayés sur la limite Sud de ce domaine, mais ils n'ont pas été creusés à une profondeur notable.

Terre des Sahilia.

Elle vient d'être acquise à l'État par les dispositions de l'arrêté du 18 avril 1846. C'était un Mecheta des Garabas : Ben-Yagour qui en était le détenteur, a émigré au mois d'octobre dernier, s'est rendu à la Daïra et depuis a suivi l'Émir dans ses incursions en Algérie. Ce Mecheta se divise en deux parties ; l'une située sur la zône de colonisation d'Oran a pour limite au N.-E. le chemin d'Oran à Mascara par Assi-el Bied et Assi-Moussa-Touil ; Sid-Jera-Maarra en marque l'extrémité Nord. Le plan complètera cette indication ; la surface de cette première partie qui offre beaucoup de bonnes terres est de 650 hectares : l'autre limitrophe aux Oulad-Ali, en dehors de la zône proposée a une surface à peu près égale ; elle est également fertile. Elle pourra être affectée, soit à des locations, soit à des échanges sur chaque Mecheta. Il reste un douar, en totalité 40 tentes ; il est indispensable qu'elles subissent les conséquences de la désertion de leur chef ; autrement le but de l'arrêté serait sans effet.

Ces 2 douars à l'avenir seront soumis pour leurs cultures à la condition naturelle de payer à l'État le loyer de la terre sur laquelle ils seront établis par lui, sans préjudice du paiement des autres impôts.

Les terres du Beylik de la zône colonisable d'Oran se résument ainsi :

Terre	de Si-el-Madani	45
—	du Tlélate	600
—	d'Ali-ben-Ferraq et Chigr-bou-Alem	150
—	de Dayt-Turkia	800
—	de Toumiat	120
—	des Sahilia (comprise dans la zône)	650
	Total	2365 hectares.

TRIBUS PROPRIÉTAIRES

DU SOL QU'ELLES OCCUPENT.

PROPRIÉTÉS PARTICULIÈRES DANS LA ZÔNE COLONISABLE D'ORAN

(Cette nature de propriété est caractérisée par la dénomination de Melk).

Christels.

Cette tribu, formée de la réunion de gens venus des différentes villes de la province, présente un titre très-régulier qui délimite son territoire, et en justifie l'acquisition au prix de 1,000 dinars d'or (le dinar valant 2 douros d'Espagne), soit 12,000 fr. (ancienne valeur). Le vendeur fut le Bey Mohamed-el-Kébir. Le plan présente les limites de ce territoire, dont la surface est de 6 lieues carrées ou de 9600 hectares. Son aspect et sa nature sont très-variés ; au bord de la mer, sous un long arrachement, parallèle au rivage et dans la partie Nord de son abaissement, s'étendent de beaux jardins, arrosés par deux sources dont l'une est très-abondante. Les jardins ont une surface de 50 hectares. Ils sont plantés d'arbres fruitiers. On y cultive avec succès le *henné*. Entre les jardins et la montagne est le village de Christel. Il compte 62 familles, c'est la population de la tribu. Quelques Espagnols amenés sur ce point comme ouvriers dans une entreprise de sparterie y sont actuellement fixés avec leurs femmes et leurs enfans. Une location de jardin a été faite à l'un d'eux par les Indigènes. Au Nord de Christel, à une 1|2 lieue, on trouve une petite source ferrugineuse, Aïn-Defla, dont les eaux sont tièdes ; au côté opposé, au Sud, à 2 lieues le long du rivage, est une autre source, Ain-Feranin : elle marque un point de la limite : elle arrosait un jardin, elle pourrait être utilisée avec quelques soins. La montagne des Lions s'élève au-dessus d'Aïn-Féranin : ses versants sont boisés en buissons épineux, lentisques et chênes verts qui sont très-riches en Kermés-Azelef, présente une source d'une certaine importance. Touirès désigne un beau bassin de terres fertiles. Entre Touirès, Telamine, et Assi-Mefessour s'étend une plaine dont Gudyeil occupe le centre : le fond en est très-riche, une grande partie a été envahie par les palmiers nains et les broussailles ; la source de Gudyeil obstruée par les boues où piétinent chaque jour les bestiaux serait susceptible avec quelques travaux de donner des irrigations jusque dans la plaine. A Tazout, on trouve des terrains humides où il suffit de faire une excavation pour avoir de l'eau ; de belles terres légèrement sablonneuses s'étendent de Tazout vers

Tafrai ; au N.-E. de Tazout, le Djebel-Manissat présente à sa crête de grands accidents rocheux : ses pentes peu accessibles sont couvertes de broussailles, on y signale sur plusieurs points la présence de minerai de fer. En considérant attentivement la nature du terrain, on peut assurer que le territoire de Christel offre actuellement un cinquième de sa surface au moins, soit 2,000 hectares, tout préparés à la culture des céréales : avec des défrichements assez faciles, on arriverait au chiffre de 6,000 hectares. Il existe dans le surplus des lieux très-favorables à la plantation des vignes ; la partie boisée pourrait être améliorée ou continuer à servir comme pâturages.

La population s'élève, ainsi qu'il a été dit, à 62 familles, c'est-à-dire à 360 individus ; la surface du territoire est de 6 lieues carrées, ce qui donne 60 individus par lieue carrée. Christel cultive en céréales 180 hectares. La relation entre la surface disponible et le nombre d'habitants, l'étendue restreinte des cultures expliquent comment ce territoire, malgré son appartenance régulière, a été envahi à Gudyeil, à Mefessour par les limitrophes, qui, en assumant la responsabilité des évènemens qui se produiraient sur la route ou dans les environs, (ce dont ne pouvaient se charger les gens de Christel), jouirent à leur aise chez ces derniers de terrains fertiles et d'eaux abondantes. C'est le fait des Oulad-Sidi-Mansour (Garabas), à Gudyeil et d'un douar de Bou-Relrab des Ahmiana-Mefessour. Ils ne peuvent d'ailleurs justifier aucun droit par un titre et il ne sont, ni les uns ni les autres, admissibles dans les prétentions qu'ils pourraient élever pour ne pas vider les lieux qu'ils habitent, lorsqu'il y aura lieu d'en disposer.

Propriété particulière de Bel-Gaïd, cadi d'Oran.

L'origine de cette propriété remonte au moment où les Espagnols sortirent d'Oran ; le Bey Mohamed-el-Kébir fit alors des dons de terrain sur ce qui venait de lui échcoir par cette circonstance. Un nommé Mustafa-ben-Mioul reçut en partage tout ce qui entoure le port d'Arzew, en partant de Mers-Chcher, pour se diriger au Sud jusqu'à l'Oued-Chemmaar dont la limite suit le cours pour se diriger ensuite sur l'Oued-Tesmamid au point où il sort des collines, le cours de ce ruisseau jusqu'à la mer formant le polygône. Cette vaste propriété, transmise à des héritiers, a été achetée en 1845 par Si-Ben-Gaïd, cadi d'Oran. Il en a revendu presqu'immédiatement le 1|3 à l'État, ce qui a constitué le territoire d'Arzew. Il en reste encore entre ses mains 1,000 à 1,200 hectares dont il est disposé à se défaire. Cette dernière partie est assez mauvaise et nulle pour la culture des céréales : peut-être pourrait-on y planter des vignes. Il ne faut pas compter sur ce point plus de 600 hectares labourables, Arzew compris.

Terre de Bou-Médian-ben-Ismaël.

Elle s'étend à l'Ouest de la route d'Oran à Mascara, par le Figuier et se termine à Dika ; elle appartient par héritage au neveu de l'agha Mustafa-ben-Ismaël-Bou-Médian-ben-Ismaël ;

il en a déjà vendu une partie : la partie Sud est encore entre ses mains : on le dit disposé à s'en défaire. La surface de cette terre, qui est d'une grande fertilité, pourrait avoir de surface totale 450 à 500 hectares.

Terre des Asamnias.

Elle est située entre la terre du beylik d'El-Kerma et les Sahilia-Assi-el-Biad en fait partie. La possession est constatée par un titre régulier qui existe entre les mains du khalifat de Mascara, Si-Brahim. Il la tient de son père le bey Osman. Cette terre est comprise aux 3/4 dans le territoire civilement administré, où le détenteur jouit paisiblement de ses droits. Il a pour colons partiaires un douar originaire des Garabas, qui cultive sur une portion de la terre et fait valoir l'autre pour le khalifa. Cette terre supporte les impôts ordinaires de l'achour et de la zekkat; la surface extérieure au territoire civil est d'environ 350 hectares.

Outre les puits d'El-Biad dont deux donnent de l'eau potable, il existe encore un bon puits près de la Assi-Bou-Nefad.

Récapitulation sommaire des territoires et terrains Melk avec leurs surfaces.

Christels....	9600 h.
Propriété de Bel-Gaïd.........	1000
Propriété de Bou-Médian-ben-Ismaël	450
Terre de Asamnia (hors du territoire civil). .	350
Total	11400 hectares.

TERRITOIRES DES TRIBUS

EXISTANT COMME USUFRUITIÈRES SUR LE SOL OU L'ÉTAT LEUR A PERMIS DE S'INSTALLER SANS POUVOIR ALIÉNER.

(Le mot de *sabega* désigne la condition d'une terre ainsi occupée.)

Bétéoua.

Cette tribu est originaire du Maroc, de la côte du Rif, elle s'était fixée à Chgniga, près de Mazagran. Le bey Mohamed-el-Kébir, ayant voulu disposer de cette localité, transporta les Bétéoua sur les ruines d'Arzew. Il leur assigna un territoire limité comme il est indiqué sur le plan, mais sans leur en conférer la propriété. — Dans cette nouvelle position, les Bétéoua se partagèrent des terres, firent des jardins et bâtirent des maisons. Pendant nos années de guerre, ils ont dû tout abandonner. Une partie enlevée par l'Émir a servi à peupler Tagdemt, une autre regagna Mazagran : beaucoup s'en allèrent isolément habiter les villes. — Ralliés en partie, ils comptent aujourd'hui 64 familles et cultivent approximativement 380 hectares de terre ; leur territoire a une surface de 2 lieues et 1/2 carrés, soit de 4,000 hectares, dont plus de moité en bonnes terres : le reste, couvert de broussailles, est susceptible d'être défriché. C'est une moyenne de 125 habitans par lieue carrée et 1/10e de la surface mis en valeur. Le village de Bétéoua à

2 puits au pied de la colline, sur laquelle il est construit : l'un plus profond, mais de meilleure eau existe près de la mosquée. Dans le prolongement de la colline, qui limite au Sud la petite plaine qui s'étend le long de la mer, entre Béléoua et Arzew, on trouve en trois points différents des sources, dont 2, celles de Chabat-el-Ray et de Tesmamid, ont une réelle importance. Dans la partie Est, il n'existe ni source, ni puits, et la Macta à son embouchure est presque toujours salée.

Ahmian.

Le territoire du Ahmian s'étend du cap de l'Aiguille aux marais de la Macta, de l'Ouest à l'Est. Il a la forme générale d'un 8, sa surface est de 16 lieues environ ou de 25 à 26,000 hectares, dont actuellement les 10/11e sont couverts de broussailles. Cependant, plus de la moitié des terres sont dans de bonnes conditions de fécondité, si on les défrichait. Le bord de la mer, qui est très-accidenté du côté de Djebel-bou-Arous, conviendrait bien pour des vignes. Plus à l'Est, les oliviers réussiraient : au centre, il existe d'excellentes terres. Les eaux y sont bien réparties. La partie de l'Est, vers la Macta, est dans de moins bonnes conditions. Les eaux y sont rares par suite l'habitation plus difficile, parties voisines du marais sont, en outre, malsaines.

La concession usufruitière en a été faite aux Ahmian sans leur demander de rétribution particulière, et sans privilèges d'exemption d'impôts. Cette disposition traditionnelle est fort ancienne : aucun titre ne vient l'infirmer.

Les Ahmian vivent sous la tente : ils sont installés par Mecheta : chaque chef de famille dans le principe a été appelé à recevoir sur la concession totale une certaine surface délimitée pour lui et pour ceux qui se rattachaient à lui, comme parents ou serviteurs. Cette organisation a subsisté jusqu'à nous sans modifications.

On compte 12 Mecheta dont suit l'état :

	Nombre de Tentes.	Terres cultivées
Mecheta Ben Aïsa-ben-Della............	15	56 h
— Beb-Aiad.........................	17	70
— Ali-ben-Youb....................	11	60
— Bou-Relrab	7	30
— Ben-Reir-Ould-Amer............	9	18
— Brahim-ben-Chourach..........	44	180
— Ben-Nekka	18	72
— Ben-Assani.....................	18	50
— Mahmid	8	60
— El-Gueramin	30	120
— Adda-ben-Begrit...............	22	44
— El-Mégraïa	12	70
TOTAL.......	211	830

Ce qui correspond pour la population à 1266 individus et pour les terres cultivées à 830 hectares.

D'où il résulte que la densité de la population, est de 80 individus par lieue carrée.

Et la culture dans la proportion de 1/31 de la surface.

Comme productions particulières, on trouve dans la partie de l'Ouest boisée en chênes verts beaucoup de kermès, et une plante appelée *melrata* dont les feuilles donnent par infusion une liqueur qui sert à teindre en jaune les cuirs des pantoufles en usage dans le pays.

Il y a à signaler ici une prétention dont une portion du territoire des Ahmian, le Mecheta de Megraïa est l'objet de la part des Beleoua ; ceux-ci en ayant eu la jouissance pendant 4 années sous le Bey Hassen disent en être propriétaires, ce dont ferait foi l'acte d'un cadi. Cet acte emporté au Maroc par un nommé Si-Mohamed-Bagrdad n'a pas été représenté.

Garabas (Proprement dits).

Le territoire de cette tribu qui de la rive gauche du Sig, traverse le Tlélate, et s'étend jusqu'au près d'Oran, est sabega sans exception, nous n'en examinerons que la partie comprise dans la circonscription de la zône proposée autour d'Oran.

La terre chez les Garabas se divise en Mecheta qui portent chacun le nom du chef de famille auquel il a été donné, primitivement et aussi souvent le nom du détenteur actuel, dans certain cas, le Mecheta se trouve se composer de deux parties séparées, ce qui au moment du partage fut fait dans le but de répartir les pâturages et les terres labourables d'une manière équitable. Cette observation est nécessaire pour l'intelligence du plan.

La nature du pays des Garabas, dans la partie que nous considérons est d'ailleurs très variable. Les pentes des grandes collines sont boisées en broussailles, dans tout le N.-E. elles descendent rapidement vers les fonds pour envahir les terres labourables. La région la plus fertile et la mieux cultivée avoisine le Tlelate et Tnésat.

MECHETA DES GARABAS

COMPRIS DANS LA ZÔNE DE COLONISATION D'ORAN.

NOMS des Mecheta.	POINT CENTRAL de chaque Mecheta.	Tentes par douar.	Surfaces cultivées
El-Féranin........	A Azelef............	8	8 h.
Id. (Mecheta double).	Sur le Tlélate vis-à-vis Sidi bel-Reir.......	18	64
Hel-ben-Sabeur.......	A Assi Sidi Ali.......	3	8
Id.	Au Tlélate au N. de la grande route d'Oran..	5	24
	A reporter.....	29	104 hec

NOMS des Mecheta.	POINT CENTRAL de chaque Mecheta.	Tentes par douar.	Surfaces cultivées
	Report.	29	104 h.
El-Menatsla..........	A Assi-ben-Okba........	56	140
Id	Pointe O. de Dayt-Oum-el-Relaz...........		
O Mésaoud..	A l'Ouest de la saline d'Arzew à Hadja-Reira (puits)...	62	160
El-Refafra...	A Assi-Bézia (sans eau)..	6	18
Jardin des Refafra....	Près du Tlélate au S. de la route d'Oran par Assi-Moussa-Touil....		
Ben-Guermoud et Medjearl..	Assi-ben-Féréah..... ..	30	70
Rébaia...	A Chaab-Telasi.. ...	42	135
Id..	A Assian-Tnésat..... .		
Debboui	A Dar-Debbi....	11	47
Heb-bou-Redimi. ...	A Dayt-Oum....		
(Ahmed-bou-Redimi et Adida, réunis).....	Relaz.......	55	149
Hel-el-Ameur....... . .	A Assi-Ameur	12	38
Id..........	Pointe Est de Dayt-Oum-el-Relaz.............		
El-Selatena...........	Pointe S. O. des salines.	46	150
Oulad Sidi Manfour...	A Télamine..	49	280
Oulad Sidi el-Bechir ben Yagoub...........	Au S de Dayt-Oumel-Relaz......	14	150
El-Ararchas..........	A Assi-ben-Eada.	12	54
Id.......	Plaine du Tlélate....... Route d'Assi-Mousa-Touil		
Hel el-Aïd.	Bord sud de Dayt..... . Oum-el-Relaz à Saridj bou Gedra.....	24	72
Hel-Aïssa............	A l'ouest de la Daya des Mahmid..	12	40
Dahsa.	A Chabat-el-Bia	10	25
Id.........	A Chabat-bou-Fouka....		
Mahmid.........	Daya des Mahmid.....	12	72
El-Haouaret....... .		25	60
Touama...	Environs des puits de Tnésat...	10	20
Hel-Seneyly.	Entre Tnésat et le Tlélate	14	56
El-Refafra......... ..	Sur le Tlélate, près de la terre du Beylik au sud.	22	65
Aalémia...	Dans la plaine du Tlélate		
(Parenté de Labib-bou-Alem).	Le long de la route d'Oran A Mascara au N. de la route..		
	Totaux..	553	1905 hec.

Le chiffre de 553 tentes correspond à une population de 3,318 individus.

La surface totale du terrain des divers Mecheta énoncés est de 16 à 17 lieues carrées, 27,000 hectares environ, d'où il résulte que la population, par lieue carrée, est de 207 individus, et que le rapport de la terre cultivée est de 1/4 avec la surface totale.

RÉSUMÉ DES TERRITOIRES SABEGA.

Beteona........	4,000
Ahmion.........	25,000
Garabas.........	27,000
Total........	56,000 hectares.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

La direction donnée à la limite en la faisant partir d'Andalouse pour aller joindre le lac par Temsalmet, embrasse, à l'ouest du territoire d'Oran, une surface de 5 lieues et 1/2 carrées, soit environ 8,000 hectares, disponibles pour la colonisation. Les points principaux qui s'y trouvent sont Jéfry et Sidi-ben-Aïssi. Le 1er est Sabega, le 2e Melk ; de part et d'autre il y a de l'eau, mais elle est beaucoup plus abondante à Sidi-ben-Aïssi, où les terres de jardin et de culture ont plus d'étendue. Dans son voisinage, à l'est, on trouve encore une petite plaine, ordinairement cultivée en céréales. Plusieurs sources coulent sur le versant de la crête qui s'étend entre Jéfri et Sidi-ben-Aïssi. Le reste du pays est boisé en fortes broussailles et en arbres épineux.

RÉCAPITULATION DES TERRES

DISPONIBLES AUX DIVERS TITRES DE POSSESSION.

Territoire civil..........................	25,000
Territoire d'Arzew (environ).........	1,000
Terres du Beylik..........................	2,365
Terrains Melk (tribus et particuliers) ..	11,400
Territoires Sabega........................	56,000
Terrain désigné par la note supplémentaire	8,000
Total...	93,765 hectares.

Ce qui excède l'estimation provisoire préalable la plus élevée de près de 4,000 hectares.

Telle est la statistique sommaire de la propriété, des populations et des cultures dans la zône qu'on se propose de coloniser autour d'Oran.

La facilité avec laquelle les limites territoriales ont été précisées sur tous les points, répond suffisamment à ces préoccupations souvent exprimées du besoin de régler la propriété du sol

chez les Arabes. Lorsque par exception, les conditions de possession de tel ou tel lieu ont pu présenter de l'incertitude, c'est que les détenteurs étaient intéressés à faire perdre la trace de quelque usurpation sur le domaine de l'État.

En examinant le territoire de chaque tribu, on a pu apprécier le degré d'abandon dans lequel il se trouve; les voies de communications principales ne sont que des sentiers étroits, résultant seulement du parcours, souvent obstrués de broussailles ou interceptés par des ravines. Les sources accessibles aux bestiaux sont des bourbiers. L'eau des puits est corrompue par tout ce que l'incurie des Arabes y laisse tomber et séjourner. Autour de la plupart de ces puits, des trous en terre servent d'auge pour abreuver les troupeaux. Ces trous finissent par former des mares infectes, dont les infiltrations délayent la terre ou la maçonnerie de la paroi intérieure du puits, jusqu'à ce qu'un éboulement s'en suive. Ces accidens d'ailleurs ne déterminent pas le douar ou la tribu à entreprendre quelques réparations; elle ira plutôt à 3 lieues plus loin chercher l'eau qui lui est nécessaire.

Dans le centre de la zône, les Oulad-Sidi-Manfour ont un pays actuellement sans eau. Cette circonstance les gêne beaucoup pour cultiver leurs terres qui entourent Télamine. Ils savent cependant qu'un ruisseau souterrain passe à 12 mètres au plus au-dessous de la surface du sol; que jadis, il a même donné, au moyen de norias, des irrigations importantes. Voici d'ailleurs quel est l'état des lieux: en un endroit dit Assi-Chefafra, à l'est de Télamine, dans un affaissement de terrain cylindrique de 6 mètres de profondeur et de 10 mètres de diamètre à son orifice, il existe un trou par lequel un homme peut se glisser: par là, à 2 mètres plus bas, il arrive au bord d'un conduit naturel de 1 mètre de largeur, profond de deux mètres, au fond duquel l'eau coule avec bruit du sud au nord. Elle a une salure franche, mais qui n'empêche pas de la boire: la preuve c'est qu'à grande peine on y vient remplir quelques outres. Cependant les Oulad-Sidi-Mansour n'ont point trouvé entr'eux l'accord, la direction et l'énergie nécessaire pour entreprendre les travaux à faire pour bénéficier d'une si précieuse ressource. Cette inertie, cette incapacité est générale dans la race Arabe de toute la province. Il lui reste encore pour les irrigations un peu de ces instincts qui lui acquirent une véritable célébrité. Mais même dans ce genre, elle ne saurait entreprendre actuellement un travail tant soit peu considérable, moins encore en régler les effets.

Si l'on jette les yeux sur les cultures, on voit combien la terre offre de facilités au travail de l'homme et combien celui-ci, trop clair semé sur sa surface, la néglige. Disposant de grands espaces, il choisit les plus favorables et se retire avec insouciance devant l'invasion des bois sur le sol destiné à la charrue; chaque jour les friches augmentent. Cependant le nombre de troupeaux de la tribu ne permet pas que la terre devienne une forêt; les incendies en font justice, et la vaine pâture achève de réduire à l'état de broussailles toute la végétation.

Telle est la situation : il était important de la constater surtout au point de vue des désintéressemens à donner aux élémens de la population indigène, lorsqu'on devra les déplacer. Ces déplacemens ne dateront pas certainement du même jour, il est de notre intérêt de les rendre successifs au fur et à mesure des besoins : agir autrement, serait rendre complet cet état d'abandon du sol déjà si avancé et dont nous venons de constater les funestes effets. Toutefois, tandis que ce mouvement d'évacuation graduelle s'opèrera, la Colonie aura déjà marqué ses progrès d'invasion ; les travaux que l'État entreprendra pour faciliter le développement de celle-ci, les routes, la multiplication des puits, l'aménagement des fontaines, les travaux d'irrigation, les dessèchemens, etc., auront renouvelé la face du pays et donné à distance une augmentation de valeur à la terre. Cette augmentation serait-elle la base sur laquelle on devrait traiter ultérieurement de la cession du territoire avec les détenteurs actuels ? Ce serait assurément les faire bénéficier d'améliorations auxquelles ils n'auront pas concouru. Il rentre donc dans les règles exactes de la justice de baser les compensations à donner à l'avenir sur l'état actuel, qui ne changerait pas si le pays restait livré aux mains dont nous le reprenons.

La condition des déplacemens successifs a été invoquée comme nécessaire pour empêcher le sol de tomber entièrement en friche ; il est un autre motif pour qu'il en soit ainsi : celui de conserver sur la terre, jusqu'à ce qu'on l'occupe, une population qui assume la responsabilité des évènemens, meurtres ou vols, qui pourraient s'y produire. Le vide, à cet égard, est la pire de toutes les situations ; car dès lors la répression devient presque impossible : du reste, il ne faut pas le méconnaître, dans la transition de l'état actuel à l'état indiqué, le voisinage des tribus est une chose à rechercher : leurs bestiaux, leurs transports, leurs produits divers, nous seront long-tems d'une utilité incontestable. Il faut s'en assurer la disposition, et pour cela, apporter la plus grande attention à ce que nos progrès soient réguliers, à ce qu'ils ne désorganisent pas l'élément indigène. Le maintien de sa constitution rendra d'ailleurs plus facile la surveillance que nous devons exercer sur ses dispositions dont nous ne pouvons méconnaître l'hostilité et contre lesquelles il faut toujours être en garde. D'autre part, il n'y a pas à craindre la gêne de son rapprochement : il ne passera pas certaines limites : l'expérience ne nous montre-t-elle pas partout les tribus faisant retraite devant la Colonie. La fusion entre le chrétien et le musulman n'arrivera jamais. Il faudrait de la part de celui-ci une abjuration impossible. Il ne peut être que dominé ou révolté.

QUESTION DES DÉPLACEMENS

A EFFECTUER POUR ASSURER LA DISPONIBILITÉ DE LA ZONE A COLONISER AUTOUR D'ORAN.

Lorsque dans cette zône, nous avons comparé le faible chiffre des populations avec la surface considérable des territoires qui

leur sont attribués (Melk ou Sabega), nous avons eu lieu de signaler les conséquences désavantageuses de cette disproportion. Elle existe pour presque toutes les tribus de la province. Une combinaison s'offre pour y remédier. Elle consiste à condenser la population de telle tribu sur une portion de son territoire, en appelant sur l'autre portion une population nouvelle prise, soit dans celles qui doivent successivement faire place à la colonie, soit dans l'élément colonial lui même, lorsqu'il s'agira par exemple de la colonisation routière.

L'application de ce principe par l'État dans les conditions de rareté de la population assurera une disponibilité prolongée de terrains à la colonie. Dans les déplacemens, il est bien évident, d'après ce qui vient d'être dit, qu'il ne sera pas donné aux interressés dans leur nouvelle installation des surfaces égales à celles qu'ils occupaient, mais bien des surfaces réglées d'après leur force numérique, combinée avec les conditions statistiques dans lesquelles ils se trouvent, ce calcul sera facile.

Nous disons que cette disposition doit s'appliquer aux terrains Melk et Sabega. Pour les premiers, il y aura lieu à faire une expropriation ; pour les autres il n'y a que les impenses dont il faudra tenir compte pour donner des désintéressemens équivalents.

Dans le cas particulier qui nous occupe, l'émigration d'une partie des Beni-Ahmers-Cheragas en faisant rentrer la plus grande partie de leur territoire au domaine de l'État, offre pour les déplacemens à faire une surface étendue. Elle dispensera de recourir au moyen général indiqué. La possibilité d'en disposer exige toutefois quelques développemens.

Le territoire vacant appartient aux fractions suivantes des Beni-Ahmers-Cheragas dont nous donnerons en même temps la situation des populations au 11 mai de cette année.

DÉSIGNATION DES FRACTIONS.	Nombre de Tentes avant l'insurrection.	Nombre actuel.	Tentes absentes [au Maroc].
Oulad Ali	815	810	5
Hazedj..................	792	93	699
Hassasna	131	60	71
Oulad Sidi Brahim..	98	48	50
Oulad Sidi Kaled	116	«	116
Oulad Sidi Ali-ben-Youb	«	«	«
	1,952	1,011	941

La surface du territoire de ces diverses fractions est approximativement de 65 lieues carrées.

Celui des Hazedj y figure pour près de 1/3 soit pour plus 30,000 hectares; d'ailleurs les terres des Beni Ahmer Cheragas comp-

tent parmi les plus fertiles de la province : celle des Hazedj en particulier et ces dernières suffiraient seules pour satisfaire au déplacement de la population indigène qui doit évacuer la zône colonisable autour d'Oran et lui offrir les conditions d'espace, de qualité du sol, et de salubrité. Celles de sécurité y seront elles réunies? Les causes qui préparèrent l'émigration des Beni Ahmers ne subsistent elles pas encore? En effet vis-à-vis du Tessalah dans le sud s'étend une grande région, actuellement dépeuplée, vaste forêt par laquelle les bandes des Beni Matars, des Ouled Talagr et de tous les Sahariens de l'ouest dirigent leurs incursions contre le Tell. C'est par là que les fugitifs du pays rentrent pour faire de fréquentes visites; c'est la route de toutes les influences malsaines qui viennent du Maroc travailler nos tribus du centre, n'avons-nous pas vu il y a à peine trois mois, les Douars et les Zmélas devenus tribus frontières par le départ des Beni Ahmers subir des malaises et des incertitudes, trembler dans Meleta et y réclamer l'appui d'un camp? Un peu plus tard, former eux mêmes des rassemblemeus de cavalerie pour couvrir leurs laboureurs à hauteur d'Agbeil ; cependant quelques semaines après, ils passaient tout d'un coup la montagne et s'avançaient jusque sur le Sarno pour y faire paître leurs troupeaux. Les temps étaient devenus meilleurs sans doute, mais ils n'eussent eu ces alternatives de terreurs et de confiance si Sidi Bel Abbès eut été, ce qu'il deviendra un jour, un centre de population considérable, auquel s'appuyera un marzen, et où des établissemens militaires permanens placeront la réserve des troupes de la division d'Oran. Courte distance de la mer, communications faciles avec Mascara pour l'Est, pour l'Ouest avec Tlemcen dont la route sur Oran deviendrait plus sûre, moyens d'action plus rapprochés des haut plateaux et dominant les influences de perturbation, protection plus efficace à l'installation coloniale, tout indique Bel Abbès, ou tout autre point voisin, comme une position capitale dans l'ensemble des données de notre entreprise. Alors ce qui aura ses embarras dans un avenir rapproché, ce déplacement qui inévitablement devra atteindre, après les Garabas, les Zmelas et les Douars, se fera de lui même; donnez à ces tribus un territoire où dans leur incompatibilité avec nous, elles puissent se retirer devant notre civilisation qui déjà les étouffe et vous les verrez s'y porter avec empressement. Le développement de Bel Abbès en est la condition.

CONDITIONS DES DÉPLACEMENTS.

Terres du Beylik.

Une seule, celle des Sahilia, présente une population de 40 tentes. Elle sera comprise dans le mouvement des Garabas qui sera indiqué ultérieurement. Sa nouvelle situation sera définie.

TERRITOIRES MELK. (PROPRIÉTÉS PARTICULIÈRES).

Christel.

Cette population est sédentaire : elle peut sans inconvénient être enclavée dans le territoire de colonisation, elle conservera

ses habitations, ses jardins avec tous les droits que donne la possession, ses cultures en céréales sont insignifiantes, cette année même elles ont été faites dans Melcta sur des terres prises à loyer ; les gens de Christel ont une centaine de têtes de bœufs et 3 à 400 moutons. En leur laissant le bord de la mer, jusqu'à 2,000 m. en deçà d'Ain-Féranin, et la partie supérieure de l'Oued-Beni-Ourian, en tout 1,600 hectares, on leur assurera un parcours suffisant. Le parti presque nul qu'ils tirent de leur territoire, excepté à Tazout où il existe quelques champs cultivés, ne permet pas d'en estimer la valeur à plus de moitié dans l'achat qu'ils firent entre les mains du Bey Mohamed. Le remboursement à leur faire serait donc de 6,000 francs.

Propriété de Bel-Gaïd, près d'Arzew, (partie de l'Ouest).

Des propositions d'achat ont été faites à Bel-Gaïd. Il élèverait ses prétentions à 7 ou 8,000 francs.

Propriété de Bou-Mèdiam-Ben-Ismaël, à Dika,

L'Administration s'est déjà occupée de l'acquisition de cet immeuble.

Terre des Asamnia.

La plus grande partie se trouve comprise dans le territoire civil et entraînera le reste. S'il survient quelque transaction, le placement des tentes des Asamnia sur un autre point où l'État pourra leur donner des terres, ne sera jamais une difficulté d'un instant.

TERRITOIRE SABEGA.

Béteoua.

En raison de leur faiblesse numérique, de leur origine qui les sépare des Arabes, de leur habitation fixe, les Béteoua peuvent être laissés dans la circonscription à coloniser sous les conditions suivantes : ils continuèrent à occuper le village bâti sur la colline. Ils y conserveront les enclos et jardins qu'ils possèdent. Ceux qui s'y trouvent entremêlés et qui ont été repris par l'État, par suite de l'absence de leurs possesseurs, serviront à conclure des échanges dont l'objet sera de rendre disponibles tous les terrains situés au pied de la colline, dans le voisinage des puits. Il sera constitué aux Béteoua un territoire nouveau de 1,600 hectares, en rapport, 1° avec l'état numérique de la population qui est de 64 familles, 2° avec l'étendue des terres cultivées annuellement (380 hectares), 3° avec le chiffre du bétail qui est de cent têtes de bœufs et de 400 moutons environ.

Les Béteoua seront constitués propriétaires de leur territoire. Ces conditions n'admettent aucune indemnité.

Ahmian.

Les 12 Mecheta des Ahmian seront réunis dans la partie Est de leur territoire ; une ligne passant par Hassr-el-Ahmod, Abaït-el-Cadi et Djebel-Hadid, jusqu'à la Macta, marquera leur limite N. O. ; le reste de la limite restant tel qu'il a été indiqué. La

direction des affaires arabes règlera le partage du nouveau territoire. Dans cet état, il présente encore une surface de plus de 7 lieues carrées, près de 12,000 hectares.

Les Ahmian comptant 211 tentes, c'est donc une moyenne de près de 60 hectares par tente qui leur est faite : d'autre part leurs cultures annuelles, qui sont de 830 hectares, sont dans le rapport de 1 à 15 avec la terre qui leur est assignée. Ils ont donc de larges ressources pour nourrir les 600 bœufs et les 1,800 à 2,000 moutons qui composent leurs troupeaux. Le marais de la Macta leur offre à cet égard de grandes ressources pendant presque toute l'année.

Toutefois dans cette disposition, il faut tenir compte de la rareté de l'eau dans cet espace. Lorsque les eaux de la Macta en s'abaissant se salent, et que celles du marais cessent aussi d'être potables, les Ahmian fixés dans la région en question n'ont plus pour pourvoir à leurs besoins en eau que les puits de Galfat, celui de Sidi-Mcammar et ceux d'El-Ahmod. Il serait donc nécessaire, sans plus attendre, de procéder à des creusements de puits à la tête d'Abaït-el-Cadi, à l'Oued Bou-Ralval, et dans le vallon des Guéranin, en même temps qu'à Assil-Ahmod on ouvrirait six nouveaux puits, dans l'Est de ceux qui existent, à 200 mètres de distance, lesquels seraient affectés sans partage aux Ahmian : sur ces 6 puits, il faut en compter 3 anciens qu'il suffirait de déboucher.

Les Mecheta à déplacer sont ceux de Brahim-ben-Chourah, Bel-Réir, Ould-Amar, Ben-Relrab, Ali-ben-Youb, Bel-Aiad, Aissa-ben-Della. Ce sont ceux qui jouissent des meilleurs conditions locales : ils ont de belles eaux, des terres d'un bon rapport; les terres qu'ils devront occuper sont fertiles, mais généralement envahies par les arbustes. Il paraîtrait juste d'accorder à chacun des Mecheta précités une indemnité de 1,000 fr., soit 6,000 fr.

Les Ahmian ne conserveront toujours sur leur territoire réduit que leurs anciens droits de Sabega : un jour viendra où il sera nécessaire de leur faire opérer un nouveau déplacement. Celui où les marais de la Macta étant desséchés, la région qui les entoure cessera d'être fiévreuse. Cette considération est beaucoup moins importante avec les Arabes, qui résistent mieux que nous à l'influence des miasmes et en affrontent volontiers les dangers dans l'intérêt de leurs troupeaux.

Garabas.

Les Mecheta des Garabas, compris dans la circonscription à coloniser et dans les autres mecheta de cette tribu ont une densité de population qui est de 210 individus par lieue carrée : elle empêche déjà de songer à exécuter une condensation sur le territoire même de la tribu : il faut donc procéder à un déplacement. La force de l'élément à déplacer permet d'ailleurs ici qu'il ait une existence propre, et diminue d'autant une tribu qui nous est juxtaposée et que nous ne pouvons affaiblir qu'à notre avantage. Le lieu immédiat de translation sera le pays des Azedj. On trouvera facilement des hommes et des rivalités pour constituer

l'autorité dans la nouvelle tribu qui prendra le nom de Garabas des Tessalah. Placée au milieu des Beni-Ahmers, elle consolidera les Oulad-Ali et les autres fractions voisines dont une partie des tentes est restée ; elle donnera le premier exemple de la dépossession des émigrans. Nous avons dit quel rôle devait jouer en même temps Sidi-bel-Abbès.

La direction des affaires arabes réglera le partage des terres, donnant à chaque Mecheta à raison de 30 hectares par famille. La qualité des terres rend ce chiffre très suffisant pour les labours et les troupeaux. Les Mechetas dont il s'agit comptent 553 familles, c'est 16,590 hectares à prélever, ce qui constitue une densité de population de 331 individus par lieue carrée.

Il n'y a point d'indemnités à accorder en cette circonstance.

La région assignee offre des terres en plein rapport, l'eau y abonde : des puits, des sources des ruisseaux la fournissent. A cet égard, les Mecheta transplantés seront dans des conditions bien préférables à celles qu'ils auront quittées. Les jardins du pays qui leur est ouvert, les matamores, etc., remplaceront ce qu'ils abandonneront en ce genre. La séparation du sol natal n'en sera pas moins douloureuse, mais elle est nécessaire. L'occupation aura lieu comme Sabega.

3 Mecheta des Garabas, qui se trouvent compris sur la limite de la forêt et de la circonscription coloniale d'Oran, suivront le mouvement des précédens : ce sont les Mecheta de Oulad Ali ben Moussa, El Rali ben Rahmonn et Hel Abouchi. Ils comptent ensemble 57 tentes et recevront 1710 hectares sur le territoire des Azedj, toujours comme Sabega.

Enfin les Sahilia, destitués de leurs droits de Sabega, recevront encore chez les Azedj, un territoire d'une étendue moyenne de 1,530 hectares, basée sur l'existence de 51 tentes, mais ils y paieront le loyer de la terre qu'ils laboureront annuellement, sans préjudice des impôts de la zekkat et de l'achour.

Ainsi serait réglée l'évacuation de la zône à coloniser autour d'Oran.

Avant de terminer ce chapitre, nous déterminerons immédiatement les conditions à fixer aux Mecheta des Garabas qui entourent la forêt de Muley Ismaël du côté du S.-E.

Cette forêt appartient à l'État; elle posséde plusieurs variétés d'arbres résineux, et particulièrement des oliviers sauvages de la plus grande beauté. Placée entre Oran et St-Denis du Sig, elle prendra nécessairement une importance qui ne permet pas de rester indifférent aux soins de sa conservation que plusieurs causes compromettent.

Ainsi, les Garabas fixés sur la rive gauche du Sig, dont l'état d'insalubrité ne permet pas encore d'ouvrir l'accès à la population européenne, disputent chaque année à la forêt les terres susceptibles d'être labourées. Il en est de même dans le S.-E. et dans l'O. de ce domaine. Dans quelques clairières, on trouve même des cultures. Une délimitation peut seule y mettre ordre, elle aurait le tracé qui va être indiqué : de l'extrémité E. de la saline, suivre le chemin du Sig, jusqu'à Sidi Chigr, tourner à

l'E. et passer successivement par le Djoub el Granîf, Sidi Hal-hal, les Matamores de Cada, les Matamores de Hel el Aïd, Sidi Mohamed des Chouelbia, le ravin de Tenguerara, au point où la grande route le coupe ; revenir avec elle, jusqu'au delà de Djoub bou Alem, prendre à gauche le chemin de Sidi Salah et se refermer, sur la circonscription colonisable de la zône d'Oran chez les Féranin. Ce polygône renferme une surface de 7 lieues 1|2 carrées, soit de 12,000 hectares, dont quelques parties assez rares sont déboisées et où il y aurait à faire des semis.

Il appartient à l'administration forestière de prescrire des mesures nécessaires pour vivifier cette forêt. Il faut mettre en première ligne un bon service de garde, pour empêcher les dévastations par les bûcherons, les charbonniers et les incendiaires et pour détruire l'habitude que prend le roulage, au retour de Mascara, de couper au hasard le long de la route pour rapporter à Oran des chargemens de bois; l'ouverture d'un système de routes dans la forêt sera nécessaire pour cette garde et pour l'aménagement; il facilitera la formation de réserves d'oliviers sauvages à louer à long bail pour êtres greffés. La forêt de Muley Ismaël n'a pas un seul puits (1). Les points où il existe de l'eau potable en sont généralement très éloignés. Il faudra entreprendre des forages et les continuer avec opiniâtreté jusqu'à ce qu'ils aient eu un bon résultat.

On remarquera qu'il existe en dehors de la délimitation, des espaces boisés assez étendus. Il fallait faire la part entre les céréales et la forêt, et laisser sur les rives de celle-ci des ressources de bois suffisantes aux besoins, et même à l'industrie des douars limitrophes, pour se donner vis-à-vis d'eux plus de facilités, si ce n'est plus de droits d'établir le respect de la réserve faite.

ZONE PROPOSÉE

POUR ÊTRE COLONISÉE AUTOUR DE MOSTAGANEM.

Autour de Mostaganem et de Mazagran, les terres sont Melk et Beylik. Ces deux villes eurent autrefois une banlieue très-habitée : la guerre l'a dépeuplée : le départ des Turcs, les extinctions et de nombreuses émigrations ont laissé au domaine de l'État beaucoup d'héritages, qui tous encore n'ont pas été recueillis. Sur ces points, la population indigène ne peut pas être considérée comme vivant à l'état de tribu. Il n'y aura ni déplacemens ni désintéressemens collectifs à régler. A ce titre la principale opération est déjà faite : c'était l'évacuation de l'enceinte de Mazagran par les Indigènes. Elle date de 1845, elle a eu pour but la formation d'un centre européen. A Mazagran, les anciens habitans sont réunis aujourd'hui dans le village arabe

(1) A El-Gabou, près de la route d'Oran à Masacra, vers le milieu de la forêt, il existe la trace de trois, qui sont comblés.

de Tigdid ; il compte 100 familles ; un autre, celui de Rezezgua, a été formé au S.-E. des jardins près de la route de Mostaganem à Ennara. Ils subsisteront tous deux sans inconvénient au milieu de la colonisation.

Les Deradel, qui comptent en tout 72 familles, habitaient la partie Sud du territoire de Mostaganem. Ils n'avaient aucun droit de propriété et devaient être considérés comme Sabega. Récemment ils ont acquis régulièrement d'un Turc un territoire d'environ 700 hectares. Ils peuvent rester dans la position que leur assigne ce Melk.

Près du territoire de Deradel, à l'Ouest, est un terrain de la contenance de 700 hectares, revenant au Domaine au titre d'habous.

Près de là, au sud d'Aïn-Nouisi, le polygône de colonisation fait une entrée chez les Borghia, et y comprend une surface de 600 hectares. Le territoire des Borghia appartient à l'État, qui le leur concède à loyer pour leurs cultures. L'espace est loin d'y manquer. La partie à prélever ne contient ni puits ni jardins : elle ne peut être l'objet d'aucun embarras.

Reste le territoire des Hachem-Daro, tribu formée des élémens fugitifs d'autres tribus. Ce territoire se partage en biens Melk et on n'y voit pas la société arabe réunie à l'état de douars. Les tentes campent isolément, ou bien au nombre de 3 ou de 4, lorsque plusieurs membres d'une famille ont conservé des intérêts communs sur leur patrimoine ; chacun d'ailleurs habite le sol qui lui appartient et rien ne s'opposerait, avec de semblables habitudes, à ce que le gourbi remplaçât la tente, si ce n'était l'avantage qu'a celle-ci de conserver la possibilité de se dérober à l'occasion.

Il est facile de juger par la comparaison du chiffre de la population des Hachem-Daro avec la surface du territoire qu'ils occupent, que beaucoup de terrain peut devenir disponible. Il y existe aussi des terres vacantes ; on arrivera par des échanges et des achats à faire place à la colonisation. L'État par ses divers agens devra en avoir l'initiative.

Ce travail n'a pu être proposé pour le moment d'une manière plus précise.

Les Hachem-Daro ont pour limitrophes, à l'Est, les Chourfa-Hamadia (medgers) qui ont un territoire Melk.

Il faudra encore régler avec ceux-ci la cession de la partie angulaire qui a servi a former, autour d'Assian-Tounin, un territoire disponible, ce qui ne doit rencontrer aucune difficulté. Il ne s'agit que de 400 hectares environ.

ZONE PRÉPARÉE

POUR ÊTRE COLONISÉE SUR LE SIG.

Cette zône embrasse :

La terre du Sig proprement dite, rive droite et rive gauche ; celle des Zmélas et à l'Est, celle des Ouled-ben-Aïcha. Elle com-

prend encore un angle du territoire Sabega des Taallait. Enfin, sur la rive gauche, la Mecheta des El-Aïd et encore l'extrémité sud du Mecheta de Aalemia.

Nous allons examiner successivement ce qui se rapporte à ces désignations.

Terre du Sig.

Elle est limitée du côté du Sud par la ligne supérieure d'arrosage déterminée sur les deux rives du Sig par le grand barrage supérieur. Les Turcs, lorsque le leur fut emporté, en construisirent un autre en branchages, un peu au-dessous du marabout de Larba, et dès-lors ils s'attribuèrent les terrains qu'il pouvait arroser, abandonnant les terrains supérieurs qui n'avaient plus d'eau pour les fertiliser. Nous avons trouvé les Garabas en jouissance de ces terres du deuxième barrage, dont il conviendra pour l'extension de St-Denys de faire reprise, sauf désintéressement.

Le canal d'irrigation de la rive droite est encore le seul achevé et déjà il produit ses résultats. Le canal de la rive gauche est en voie d'exécution; la surface arrosée est approximativement de 4,000 hectares.

Les Taallait cultivaient la terre du Sig, pour le compte de l'État. Cette tribu a un territoire suffisant pour qu'on n'ait pas à se préoccuper du sort de ses laboureurs avec lesquels nous rompons nécessairement l'ancien contrat.

Terre des Zmélas.

Elle est située au nord de la route d'Oran à Mascara au-dessous du Chrouf, dont le ravin la traverse et l'inonde, lorsqu'il vient à se remplir d'eau.

Cette terre fut donnée en jouissance par le Bey Hassen à trois hommes principaux des Zmélas, entr'autres à un homme très important nommé Morselly. Ils y mirent quelques tentes pour la culture. Celles-ci, après la chute du gouvernement turc, et jusqu'à présent, sont restées sur la terre et y ont labouré pour leur compte; l'État en fera la reprise avec toute justice, et renverra les détenteurs aux douars des Zmélas dont ils sont respectivement sortis.

La surface de cette terre est de 600 hectares environ. Le terrain est excellent et, presque annuellement, le Chrouf y jette les eaux pluviales dont il se grossit et assure au sol une fertilité remarquable. Il n'existe pas d'eau plus rapprochée de cette terre que le Sig par le canal d'irrigation.

Terre des Oulad-ben-Aïcha.

Il n'y restait plus qu'un douar de quatre tentes; finalement il s'est séparé. Trois tentes ont rallié les Ferragas, une les Zmélas; cette terre est montagneuse dans la partie sud, dans la partie

nord, elle offre des terrains favorables, dont la surface est de 250 hectares. On y boit du Sig. Le rapprochement de l'eau par les conduits d'arrosage rendra à cette localité une valeur que la difficulté d'y boire lui avait fait perdre : elle peut être englobée avec la terre des Zmélas dans les concessions à faire aux entreprises agricoles dont le Sig sera le centre.

Territoire des Taallait.

Le territoire des Taallait est Sabega.

Un angle de ce territoire d'une surface de 150 hectares se trouve compris dans la circonscription à coloniser. L'étendue générale du territoire des Taallait permet d'y faire ce prélèvement, sans qu'il en résulte d'inconvénient.

Mecheta des El-Aïd.

Ce Mecheta sur lequel le grand barrage jettera des eaux doit revenir à l'État. Il est placé de manière à ce que le rayon de culture du Sig doive l'embrasser. Les El-Aïd, comptent 116 tentes et cultivent 350 hectares; le territoire vacant des Sahilia sur la rive droite du Tlélate, sous Quénan, présente une surface approximative de 1,600 hectares qui suffira pour les recevoir.

Mechetas des Aalemia.

La famille de Labib-bou-Alem, se partage en plusieurs Mechetas sur la riche plaine qui s'étend le long de l'Arich, sur la rive gauche du Sig, jusqu'au point où il disparaît dans un marais. Pour fertiliser cette plaine, ces Mecheta au-dessous de Larba et sur une distance d'une lieue, ont construit une douzaine de barrages, dont huit encore jettent les eaux à droite et à gauche sur les rives. Cette eau n'est que le surplus des eaux de la rivière, non déviées dans les canaux d'irrigation du barrage supérieur; toutefois il s'en trouve assez encore, si peu que l'année soit pluvieuse, pour inonder de gands espaces, au lieu de les arroser, ce qui tient à ce que les canaux d'irrigation sont sans écluses et que rien ne suspend ou modère l'affluence de l'eau. La conséquence en est de convertir les bords du Sig en marécages improductifs et malsains. Il semblerait bon que l'État prit possession de ce système imparfait, et pour dédommager les Aalemia de la surface de terrain qu'il embrasse et dont il faudrait s'assurer la possession, il leur serait donné à titre de Sabega la petite terre de Ben-Begga située près Sidi-Abd-el-Kader-bou-Adjemi, sur la route d'Arzew au Sig. Elle appartient au Beylik; sa surface est de 60 hectares; les Oulad-Sidi-Mansour l'ont cultivée pendant plusieurs années. Aujourd'hui elle est en location.

Cette dernière adjonction au territoire du Sig aurait pour objet principal d'assurer sa salubrité en se rendant maître des causes qui peuvent la compromettre.

PROGRESSION DE L'INVASION COLONIALE.

Dans le cours de ces études, nous avons déjà exprimé que le mouvement d'invasion de l'élément colonial devait être progressif. Nous allons indiquer comment nous l'entendons.

Dans la circonscription d'Oran, au-delà du territoire civil, la colonie s'étendra d'abord le long du littoral par Assian-Zoual, Azelef, Gudyeil, Arzew, et Béteoua sans dépasser au Sud-Est une direction générale allant de Sidi-Chaami à Béteoua par Télamine.

Dans cette première époque, ce qui sera enlevé aux Garabas ne sera pas de nature à exiger encore leur translation.

La 2e époque aura pour préliminaire cette translation. Toute la zône d'Oran sera alors disponible.

Au Sig, tout peut s'accomplir à la fois.

A Mostaganem, la colonie doit être dirigée d'abord dans la région des jardins, vers Mazagran, la Sdidia et Aïn-Nouïsi ; le mouvement vers l'Est viendra après.

Il ne faut pas chercher l'explication de ces indications dans la plus ou moins grande sécurité du pays. Elle existe dans l'intérieur et au-dehors du triangle de colonisation telle qu'on la peut désirer ; de sages mesures, la force avant tout, la maintiendront. La colonisation avec ses exigences sera d'ailleurs la pierre de touche de la soumission réelle. Elle posera enfin dans leur véritable situation respective le peuple conquérant et le peuple vaincu. Par une aberration sans exemple c'est des intérêts de ce dernier dont jusqu'ici se sont le plus inquiété la plupart des théoriciens de la question ; sollicitude pusillanime dont nous avons payé tous les frais ; duperie compromettante vis-à-vis d'un ennemi quelquefois tranquille par épuisement, mais qui vous garde au cœur une haine implacable. La colonie peut seule par sa masse le réduire à l'impuissance de s'agiter.

Ainsi donc, s'il faut rendre l'invasion de la colonie progressive, ce n'est pas pour la ralentir, avec quelqu'arrière pensée tournée vers les Indigènes, mais bien pour avoir plutôt des centres populeux où la société s'organise fortement, où l'échange des productions de toute nature se multiplie au bénéfice de tous. C'est encore, nous le répétons, pour ne pas faire le vide entre nous et la population arabe, qui, surveillée de près, doit fournir le tribut de son travail et de ses ressources à la colonie, l'environnant dans son expansion comme fait autour du champ défriché la haie formée avec les épines qu'on en a extirpées.

COLONISATION ROUTIÈRE.

Nous avons annoncé que la colonisation routière serait l'objet d'un appendice; ce qui précède permet de juger que son installation n'est pas destinée à rencontrer de véritables difficultés. Il ne reste donc plus à cet égard qu'une question d'études de détail dont les conclusions générales figurent provisoirement sur les plans qui accompagnent cette note.

Dans ce travail, fait en vertu des ordres de M. le Lieutenant-Général De La Moricière, commandant la province d'Oran, M. Brahamcha, interprète principal, attaché à la division, a été chargé de la traduction des titres arabes. Les levés ont été exécutés par M. Gellez, capitaine au 44e de ligne. Considérant la question au point de vue de l'introduction de la population européenne sur des espaces rendus libres, M. le chef d'escadron d'État-Major, D'Illiers, après avoir étudié la nature de ces espaces, et les moyens généraux d'amélioration à y appliquer, en a fait le partage en communes, offrant ainsi à toutes les tendances coloniales, quel que soit leur mode de procéder, une première base d'appréciation des conditions dans lesquelles elles viendront se placer. Cette étude forme un cahier particulier.

Oran, le 25 mai 1846.

Le Lieutenant-Colonel d'État-Major,

L. DE MARTIMPREY.

ÉTUDES HISTORIQUES

POUR SERVIR

AU

PROJET DE COLONISATION

D'une Partie du Territoire de la Province d'Oran.

Mai 1846.

ÉTUDES

D'UN PROJET DE COLONISATION.

1re QUESTION.

ASSIETTE DE LA DOMINATION ROMAINE DANS LA PROVINCE D'ORAN (1).

PRÉLIMINAIRES.

L'établissement des colonies fut à toutes les époques le travail le plus utile et le plus fécond de l'humanité ; cette force expansive, destinée par son action incessante sur le monde barbare, à agrandir le domaine de la civilisation et à préparer les voies à l'unité romaine, devint pour les nations étrangères à la grande cité, la limite supérieure du progrès politique et social qu'elles pouvaient atteindre.

L'Algérie dont le territoire comprend la Numidie et la Mauritanie Césarienne, doit être placée au premier rang parmi les contrées auxquelles ce peuple dominateur appliqua avec le plus de persévérance sa puissante synthèse. La nature des obstacles qu'il y rencontra, la manière dont il sut en triompher, constituent pour nous un haut enseignement, une école de colonisation dont les doctrines se déduisent de l'observation des faits et des données de la science ; les acteurs ont changé, mais la scène où s'agitaient leurs passions est invariable, et la constitution topographique du sol semble avoir communiqué à ces passions elles-mêmes son caractère d'immutabilité. Recherchons donc les traces de la domination romaine, non pour nous proposer une imitation servile, que repousseraient également les allures hardies de notre siècle, et l'esprit aventureux de la nation ; mais pour nous inspirer de la sagesse des anciens, et laisser, si nous le pouvons, à nos descendants, des exemples de notre propre sagesse.

(1) Les idées générales sur la domination romaine qui nous ont été inspirées par nos études sur la géographie ancienne de la province d'Oran, peuvent être aisément généralisées, et appliquées aux autres provinces.

La province d'Oran n'a guère, jusqu'à ce jour, fixé l'attention publique que sous le rapport des évènements militaires dont elle a été le principal théâtre. Les idées de colonisation qui ont si vivement préoccupé les esprits, n'ont jamais eu pour but de rechercher un système propre à la province de l'Ouest, que l'on a toujours considérée comme devant être longtemps encore le terrain de la lutte, et la dernière sur laquelle il convenait d'appeler les efforts de l'agriculture. Un examen superficiel de ce vaste territoire, a pu amener quelques publicistes à avancer que la domination romaine n'avait jamais eu, dans cette partie de nos possessions, qu'une existence précaire, constestée et maintenue par la seule force des armes. Des recherches plus sérieuses nous ont au contraire démontré qu'il y existait, sous les premiers Césars, des centres nombreux de population, et nous ont fait retrouver des traces évidentes d'une exploitation agricole, dont la prospérité n'a pu se développer qu'au sein d'une longue paix : le voisinage des tribus turbulentes de la Mauritanie Tingitane, plaçait cette contrée dans des conditions analogues à celles où nous la voyons aujourd'hui. Pour couvrir la Numidie et la province d'Afrique contre les invasions des barbares, Rome avait de bonne heure senti la nécessité de jeter dans l'ouest de la Mauritanie Césarienne des populations amies, seul moyen efficace que nous ayons à proposer nous-mêmes pour prévenir les insurrections et rendre, à la longue, la guerre impossible.

Études sur la géographie comparée de la province d'Oran.

Nous bornerons ce premier travail aux vallées inférieures. A celles surtout où nous reconnaissons nécessaire de fonder aujourd'hui de vastes établissemens agricoles, basés sur les institutions qui, en France, régissent la famille, la propriété et tout notre ordre social. Cette partie du territoire est comprise dans un polygône ayant pour base, à la mer, une ligne tirée d'Oran à l'embouchure du Chélif et pour périphérie, les lignes d'Oran à Sidi-bel-Abbès, de Sidi-bel-Abbès à El-Bordj et d'El-Bordj à l'embouchure du Chélif.

La ligne de communication entre Tanger et Carthage, ne passait, que par exception, le long du rivage de la mer.

Mais avant de discuter le caractère des établissements anciens dont nous avons retrouvé les vestiges, il est nécessaire de redresser une erreur dans laquelle sont tombés tous les géographes modernes, qui, accordant à l'itinéraire d'Antonin une confiance illimitée, n'ont pu se résoudre à placer dans l'intérieur des terres un grand nombre de stations que cet itinéraire semble placer sur la côte. (1)

(1) Nous disons « semble placer sur la côte », car on peut également traduire cette expression : *per maritima loca*, par celle ci : *les lieux voisins de la mer.*

Nous empruntons à la série de stations que donne l'itinéraire depuis Tanger jusqu'à Carthage, celles qui sont afférentes à la portion du territoire qui nous occupe, quelques unes de celles qui la précèdent et de celles qui la suivent, adoptant pour le mille romain la valeur que lui suppose d'Anville (1475 mètres).

	Mille romains.
Russader aux Trois-iles........ ...	65
Au fleuve Malua................	12
A Lemnis................	32
Au fleuve Popléto	30
Ad Fratres . -	6
A Artisigua..	25
Au port de Cœcilius	12
A Siga municipium..	15
Au port de Siga..	3
A Camarata	12
Au fleuve salé........	12
Ad Crispas	25
A Gilba Colonia	6
A Castra puerorum......	23
A Portùs divini.........	18
A Portus magnus.	36
A Quiza municipium..	40
A Arsénaria	40
A Cartenna colonia............	18
Alar castellum.	24
A Cartillis.......	15
A Gunugus.	12
A Césarée.......	22
Total....	493

Nous considérons dans cette longue liste 7 stations comme déterminées d'une manière précise. Ces stations sont :

1° Siga municipium ;
2° Portus Sigenfis ;
3° Portus divini ;
4° Portus magnus ;
5° Arsénaria ;
6° Cartenna Colonia ;
7° Césarée.

Les deux premières, qui étaient la ville et le port de Siga, résidence de Syphax, roi des Numides Masœssiliens, sont décrites par tous les géographes anciens, de manière à ce qu'il soit impossible de méconnaître les ruines considérables qu'on remarque sur la rive droite de la Tafna, à un kilomètre de l'embouchure de cette rivière. La position d'Arsénaria est donnée par Pline avec tant d'exactitude, qu'on ne saurait se refuser à admettre son identité avec le vieil Arzew.

Quant à la position des Portus divini et du Grand port, on tombe dans des difficultés insurmontables si l'on n'accepte pas leurs synonimies avec les rades de (Mers-el-Kebir, Oran) et la belle rade d'Arzew ; enfin, les synonimies de Cartenna colonia

et de Césarée, ont été établies d'une manière irrécusable, par les inscriptions que nous avons nous-mêmes trouvées à Tenez et à Cherchell.

Ceci posé, il reste encore à fixer entre Siga municipium et l'embouchure du Chélif, la position des autres stations de l'itinéraire, parmi lesquelles se trouvent trois villes importantes et un poste militaire, qui sont : Camarata, Gilba colonia, Castra puerorum et Quiza municipium ; or, si l'on accepte les précédens que nous venons d'établir, il est impossible de placer ces stations sur le littoral, ainsi que celles d'Ad Crispas et Ad Salsum flumen, en conservant entre elles les distances que donne l'itinéraire ; d'une autre part, si l'on voulait reculer les ports divins et le grand port vers l'Ouest, nous demanderions à quels vestiges antiques, existants sur le rivage, on prétendrait rattacher les positions des villes que nous cherchons ? Nous n'admettrons jamais qu'un oppidum, un camp, un municipe et une colonie aient pu disparaître sans qu'il en reste le moindre vestige ; c'est cependant ce que l'on est obligé de supposer si l'on veut faire passer la voie romaine le long du rivage, car entre l'embouchure de la Tafna et celle du Chélif, dans une distance de 16 myriamètres, on ne trouve sur le littoral proprement dit, que les ruines d'Arzew-le-Port et du vieil Arzew.

A ces preuves, résultant de l'examen des lieux, nous joindrons quelques considérations relatives à l'usage constant des Romains dans l'établissement de leurs colonies civiles ou militaires et le choix des grandes lignes qui devaient les relier entre-elles : nulle part, pour la fondation de ces premiers établissements, d'où dépend la prospérité d'une province, on ne les voit adopter des contrées abruptes, d'un accès difficile, et à peu près impropre à la culture ; or, dans presque toute l'étendue du rivage entre la Tafna et Mers el Kébir, la côte se trouve dans ces conditions défavorables ; les anciens n'avaient-ils pas d'ailleurs, comme nous, pour faire communiquer leurs établissemens maritimes, des navires à rames, des galères qui leur rendaient le même service que nos bateaux à vapeur ? L'usage de ces bâtimens était si général dans l'antiquité, qu'ils pouvaient aisément suppléer aux voies de terre, lorsque de trop grandes difficultés rendaient impraticable le tracé des routes.

La voie prétorienne traversait les vallées voisines de la mer.

Nous n'hésiterons donc point à placer dans l'intérieur, la grande artère du pays, que les cartes récentes maintiennent encore le long du rivage, et nous produisons à l'appui une carte des ruines, rectifiée, sur laquelle nous avons rapporté, avec le plus grand soin, une série d'observations remontant déjà à plusieurs années. Prenant la voie romaine à son entrée sur le territoire de la province d'Oran, au poste de Lalla-Magrhnia où la découverte de deux bornes milliaires ne laisse aucun doute sur son passage, nous la conduisons jusqu'à Orléansville, par

une suite non interrompue de postes militaires et de cités situées dans les plus riches et les plus fertiles vallées de la Mauritanie Césarienne. Nous n'espérons pas cependant en adoptant cette direction, avoir levé toutes les difficultés que présente la géographie comparée de cette contrée, celles surtout résultant d'une distance évidemment fausse, fournie par l'itinéraire d'Antonin, entre les colonies de Cartenna et d'Arsenaria ; mais ce tracé satisfait au principe fixe des Romains, de suivre le plus possible des crêtes ou des horizontales, et s'appliquant parfaitement aux localités, il nous a permis d'ajouter aux synonimies déjà connues, quelques synonimies nouvelles, qui sont :

Camarata,	Aïn Temouchent,
Gilba colonia,	Arbal,
Quiza municipium,	Tikumbrin (au passage du Sig),
Mina,	Relizan (1).

Voies transversales se dirigeant vers la côte.

Des voies transversales partant de la ligne principale se dirigaient vers la côte ou vers l'intérieur, nous allons les indiquer sommairement :

1° De Lalla Magrhnia à Nédroma, dans le pays des Traras, nous avons suivi une voie romaine bordée de fortins à des distances assez rapprochées ; elle passe par le col de Babtaza, et paraît s'arrêter à Nédroma : le pays étant d'une difficulté extrême de ce point jusqu'à la côte.

2° Une voie transversale entre Timici colonia (Tlemcen) et Siga municipium, venait couper la voie principale sur le plateau des Ghossel, cette voie est jalonnée par des ruines.

3° De Aïn Temouchent (Camarata) à Siga. Cette route à un parcours de 7 lieues de 4 kilomètres.

4° De Camarata aux Ports Divins (Oran et Mers el Kébir). Les vestiges de cette voie ont disparu : elle devait traverser le plateau de Zeidoure, passer entre le lac et les montagnes, au pied desquelles on remarque des ruines de tours qui lui servent de jalons.

5° De Gilba colonia aux Ports Divins, passant par Castra puerorum.

6° De Quiza municipium à Portus magnus et à la colonie d'Arsénaria.

7° Du Haut-Isser, le long du versant N. des montagnes des Béni-Amer, un embranchement longeant la vallée de Sidi Bel-Abbés, se dirigeait sur Astacilis, ville romaine au pied du mont Tessola, et venait renait rejoindre la grande ligne en suivant le Tlélate.

(1) L'étendue des ruines que l'on trouve à Relizan, la position de ce point au débouché de la Mina, dans la plaine du Chélif, nous fait adopter cette dernière synonimie, et regarder ce point remarquable comme la jonction de la grande ligne avec la voie romaine de *Calama* à *Russucuro*

Ligne Militaire.

De Lalla Magrhnia partait une voie romaine dirigée vers les régions supérieures du Tell, où elle occupait les principales têtes des eaux, et prenait, à partir de Tlemcen, une direction parallèle à la voie principale, avec laquelle elle communiquait par les vallées. Voici la série des ruines qui la jalonnent, de Lalla Magrhnia à Tiaret :

Lalla Magrhnia, (R R).
Bridj, (R R).
Timici colonia (Tlemcen), (R R).
Tallout el Kesba, (R R).
Sidi Ali ben Youb, (R R).
Raselma.
Ouizert, (R R).
Bénian, (R R).
Inia Férarda.
Inia Bou Djima,
Médrossa, (R R).
Talgrant, (R R).
Tiaret, (R R).

La plus grande partie des voies romaines traversaient les vallées ou suivaient le bord des fleuves, pour relier entre-eux les colonies et les municipes, et tous les établissemens civils et agricoles ; mais celle que nous venons de décrire dominait la plaine et entourait la région du Tell d'une ceinture de postes militaires. Ces voies de communication forment un ensemble imposant qui résume au point de vue topographique, tout le sytème de la domination romaine dans la province d'Oran. Cette partie de la Mauritanie Césarienne, offrait aux Romains un vaste champ pour l'application de leurs théories militaires et de colonisation ; car d'une part, il fallait la garantir à l'Ouest et au Sud des insultes des barbares, et de l'autre, utiliser pour la production les fertiles plaines qu'elle renferme, dont la superficie compose la plus grande partie de son territoire. L'expérience de la guerre dut leur apprendre, comme elle nous l'a enseigné à nous-mêmes, que la limite du Tell et des hauts plateaux, bordée dans toute son étendue de montagnes et d'escarpemens d'un accès difficile, surtout pour la cavalerie, n'offrait qu'un petit nombre de débouchés dont quelques uns sont tellement étroits qu'on peut la considérer comme de véritables portes par où il fallait passer pour pénétrer dans leurs domaines. Tels sont les défilésde Sbiba, de Tiaret et de Loha.

L'occupation fut résolue ; nous en avons la preuve dans les ruines de camps et d'oppidums que nous y avons rencontrées A l'Ouest sur les frontières de la Tingitane, des dangers plus grands menaçaient leur domination : là des montagnes habitées par des tribus féroces, en fermant le bassin de la Moulouïa, n'offraient pas des obstacles naturels aux incursions des barbares qui venaient souvent jusque sur la côte protester contre l'éta-

blissement des colonies naissantes. L'expédition de Caïus-Suétonius-Paulinus, gouverneur des provinces d'Afrique, sous le règne de Claude, la ligne de forteresses élevées par les soins de ce général sur les hautes vallées de la Moulouïa, enfin la mission d'explorer les frontières confiée à un corps de cavalerie tenant garnison à Tlemcen (Timici colonia), circonstance qui nous est révélée par deux inscriptions trouvées dans cette ville, sont autant de témoignages authentiques de la constante sollicitude qu'inspirait aux Romains la sécurité de la Mauritanie Césarienne

Cependant la région du Tell offrait des refuges aux ennemis de la civilisation dans des localités même assez voisines de la mer. Le pays des Traras, celui des Beni-Amer, des Beni-Chougran, et surtout les montagnes comprises dans le triangle formé par le Chélif, la Mina et les hauts plateaux, occupés encore par des peuples dont la soumission ne pouvait être sincère, durent fixer leur attention et recevoir aussi pour la sûreté des vallées, des constructions d'oppidums et de camps capables de contenir les populations. Tous les points dangereux furent occupés militairement, on peut en avoir la preuve dans l'existence des ruines importantes de Nédroma, du Tessala (Astacilis), des Beni-Chougran, et dans l'immense quantité de vestiges de forteresses qui couvrent le pays des Flitas, particulièrement sur les hautes vallées de la Mina, de l'Oued-Riou et de l'Oued-Isly. A ces conditions la colonisation put se développer, et fit tant de progrès que sous Trajan, la sentence d'exil qui frappait un citoyen romain, lui interdissait également le séjour des provinces d'Afrique, à cause des charmes qu'offrait ce pays devenu l'image de Rome et de l'Italie.

Établissemens civils et agricoles.

La guerre nous a fait connaître la plus grande partie de leurs établissements militaires ; la paix et l'étude des terrains propres à la colonisation, nous fait découvrir chaque jour leurs établissements civils et agricoles.

Le polygône sur la surface duquel nous proposons de fonder des communes françaises, contient plusieurs villes comprises dans cette 2e catégorie ; de ce nombre sont Gilba colonia, qui avait pour territoire la plaine de Meleta, la colonie d'Arsénaria et les deux ports qui formaient ses dépendances ; mais surtout le municipe de Guiza, dont le territoire comprenait au moins toute l'étendue de la plaine du Sig et de l'Abra ; il suffit de jeter les yeux sur la carte pour comprendre l'intérêt que les anciens attachaient à la possession de ces deux derniers points, dont la prospérité dans tous les temps a été corrélative ; le Portus magnus, le plus vaste et le plus commode de toute la côte d'Afrique, depuis Tanger jusqu'à Carthage, fréquenté dans l'antiquité comme il le sera de nos jours, par les navires de toutes les nations, apportait aux Romains d'Afrique les productions des autres provinces de l'empire et leur rendait en échange les

richesses de la Mauritanie Césarienne. Le code Théodosien énumérant les produits variés du sol de cette province, sur lesquels le fisc impérial avait à prélever des impôts, cite, indépendemment des céréales : le lin, l'huile, la soie, l'alun, le sel et la garance ; la plaine du Sig en particulier était renommée pour sa fertilité, ainsi que nous le révèle ce fragment d'inscription découvert sur le bord de la rivière :

NUMINI COLONIOE

GENIO FLUMINIS.

« Au génie du fleuve, divinité tutélaire de la colonie. »

Ces mots si simples renfermaient pour nous un avertissement, un conseil d'ami, donné par les morts aux vivants ; ce conseil a été suivi : un barrage moderne, construit sur les débris du barrage antique, permet déjà d'arroser la plaine où bientôt tout sera préparé pour recevoir les familles laborieuses qui demanderont à s'y établir.

2e QUESTION.

POLITIQUE DES ROMAINS A L'ÉGARD DES INDIGÈNES.

—

Analogie de leur situation avec la nôtre.

Il serait inutile de nous étendre sur les rapprochemens qu'on peut établir entre la lutte que soutient la France contre Abd-el-Kader, et la guerre des Romains contre Jugurtha ; ces deux grandes figures, on ne peut le nier, ont entre elles quelques points de ressemblance, mais c'est surtout l'état social, politique et religieux des Indigènes à ces deux époques si éloignées l'une de l'autre, qu'il convient de soumettre à la critique historique.

État social des Numides à l'arrivée des Romains.

On ne peut guère douter, que les premiers habitans de l'Afrique septentrionale . n'aient été nomades ou troglodites ; mais il est aussi acquis au domaine des faits qu'à l'époque de la guerre de Jugurtha, les habitans du Tell étaient fixés au sol. Salluste cite les noms de plusieurs centres de population, et l'on est en droit de conclure de la suite de son récit, que la région du Tell et celle des hauts plateaux étaient la propriété de citadins et d'agriculteurs, les uns habitans des villes munies de remparts, les autres, des chaumières assez semblables aux gourbis des Kabyles.

Pour la Mauritanie Césarienne, en particulier (province d'Oran), le géographe Ptolémée énumère un grand nombre de points, dont les noms, d'origine phénicienne ou berbère, prouvent que les villes de cette contrée n'étaient pas toutes d'origine romaine. Il indique même la position de 6 grandes tribus qui composaient la nation des Numides Masœssiliens, et par une coïncidence fort remarquable, les positions du territoire qu'elles occupaient se rapportent à l'emplacement des *Nedja* principales des Arabes de la province.

Quant aux villes de la côte, anciens comptoirs des Carthaginois, tombées au pouvoir des Romains, elles avaient conservé pendant la guerre leur population mêlée d'Indigènes et d'Italiens, dont l'action civilisatrice, pénétrant peu à peu dans l'intérieur, à la faveur des relations commerciales, préparaient depuis la chute de Carthage, l'établissement des colonies et des municipes.

Faits historiques.

Soixante-quinze années s'étaient écoulées depuis la célèbre campagne où Marius et son questeur, sans occuper l'Ouest de la

6

Numidie, avaient poussé une reconnaissance jusque sur les bords de la Moulouïa, lorsque le successeur de Jules-César, Auguste, génie tout pratique, résolut d'achever par la colonisation, la conquête du pays commencée par les armes. Les peuples menacés de l'anarchie par la faiblesse ou l'extinction des races royales, étaient mûrs déjà pour recevoir les institutions romaines, et s'empressaient de les demander. Nous avons des dates précises sur la fondation de quelques-uns de ces établissemens. Vers l'an 721 de Rome, l'empereur, sous le spécieux prétexte de défendre ses alliés contre les invasions des Barbares, envoie à Césarée la 2e Légion, Auguste, dont les détachemens se répandent sur la côte à Gunugus, à Cartenna, à Arsénaria : vers la même époque, la population italienne, existant déjà sur le littoral, est renforcée par l'arrivée des citoyens de Rome et du Latium, et les trois villes que nous venons de mentionner, reçoivent le titre et les privilèges de colonies romaines ou latines.

Cependant le vieux parti qui dans le siècle précédent, avait choisi Jugurtha pour son chef, se réveille, au bruit des armes romaines furtivement introduites sur le territoire. Le drapeau de l'indépendance se relève sur les deux rives de la Moulouïa, et plusieurs colonies de la côte sont attaquées en même temps (1). Auguste ne laisse point échapper cette occasion d'occuper militairement l'intérieur du pays.

Dirigée des frontières de la Tingitane vers les hautes régions du Tell, une ligne stratégique se couvre de camps et de colonies militaires destinées à protéger les colonies civiles de la côte et de l'Intérieur.

Toutefois cet emploi judicieux de la force militaire, ne suffirait pas pour expliquer les succès rapides des Romains, et la puissance d'attraction qu'ils exerçaient sur les Barbares ; il faut chercher à ces résultats une cause politique : nous croyons l'avoir trouvée dans l'application qu'ils firent au pays des institutions municipales.

Plusieurs auteurs définissent le municipe, « une ville étrangère ayant reçu le droit de cité : » Nous savons d'une manière certaine que ces droits de cité, point de mire de l'ambition des étrangers, se donnaient partiellement et par degré. Le municipe était donc une école politique et sociale, au moyen de laquelle Rome attirait à elle le monde barbare.

Condition des étrangers dans le pays romain.

La condition individuelle d'un étranger dans la ville de Rome et dans les colonies jouissant de tous les droits de cité, était des plus pénibles ; tant que les anciennes maximes furent vigueur, les étrangers n'avaient que le droit d'habiter la ville : ils n'avaient qualité, ni pour posséder, ni pour tester, et leurs biens

(1) La preuve de ce fait, passé sous silence par les historiens, est fournie par deux inscriptions trouvées, l'une à Bougie (Saldæ), l'autre à Tenez (Cartenna).

passaient, après leur mort, au trésor public ; cette condition était si malheureuse, mise surtout en opposition avec les avantages attachés à celle de citoyen romain, que non-seulement des individus, mais des villes et des provinces entières faisaient des efforts pour obtenir ce titre, dont la politique romaine avait fait un moyen de domination et qu'elle n'accordait qu'à des services éminens et à une soumission éprouvée.

Conditions auxquelles les étrangers soit isolément, soit en corps de nation, obtenaient le droit de cité.

Être admis dans la cité romaine, c'était posséder dans toute leur étendue, les droits publics et privés affectés aux individus inscrits par le censeur sur les rôles des tribus urbaines ou rustiques.

Ces droits étaient, sous le rapport politique, le droit de suffrage pour l'élection des magistrats, celui de voter l'impôt en assemblée générale du peuple, celui de servir dans l'armée, enfin celui de participer aux cérémonies religieuses communes aux citoyens de Rome et du Latium.

Sous le rapport privé, les droits des citoyens consistaient dans la liberté individuelle, l'autorité du père de famille, la faculté de se marier à partir d'un âge fixé par la loi, celle de tester, etc., etc., etc........

Il est donc évident que lorsqu'un individu isolé ou une ville étrangère aspirait au droit de cité, il fallait que cet étranger ou cette ville renonçât au droit privé et public de la nation dont il cessait de faire partie, pour adopter sans réserve les lois et les usages des Romains; citons quelques exemples relatifs à la question qui nous occupe :

Cas où le titre de citoyen romain était retiré.

1° Le premier besoin de la société romaine en présence de la société barbare, dut être de fixer celle-ci sur le sol par la propriété et l'agriculture, dans le but de se faire des auxiliaires contre les réfractaires à la civilisation. Les peuplades africaines avaient toutes un penchant naturel à rentrer dans leur vie nomade ou barbare, penchant entretenu par l'exemple des tribus insoumises, vivant de razzias et de brigandages. Les Romains eurent donc à multiplier autour d'elles les obstacles à cette disposition anti-sociale : c'est dans ce sens que nous interprêtons l'édit de Justinien, renouvelé des premiers réglements d'Auguste et de ses successeurs, qui porte : « Que tout Indigène attaché à la » terre en qualité de propriétaire ou de fermier, qui abandon- » nera sa position pour se livrer au vagabondage *(ut liber et* » *vagus exultet)*, sera à jamais déchu du droit de posséder ou » d'affermer sur les terres de l'Empire et frappé de peines sé- » vères quand la main de la justice parviendra à s'étendre sur » lui. »

2° Le droit public des Romains comprenait certains rites reli-

gieux particuliers, ainsi qu'il a déjà été dit, aux habitants de Rome et du Latium ; pour que les Dieux étrangers pussent obtenir le droit de cité, ainsi que leurs adorateurs, il fallait que le culte nouveau n'eût rien qui choquât le culte et la religion établis ; c'est ainsi qu'au sein du polythéisme, et sous l'influence d'idées religieuses peu favorables au développement moral, ils écartaient cependant de leurs temples certaines divinités étrangères, comme favorisant la dépravation des mœurs, et proscrivaient le culte des Carthaginois et des Druides, dont les sacrifices humains révoltaient la nature.

3° Enfin le titre de citoyen romain imposait l'obligation de servir dans les armées : sous les gouvernemens des rois et des consuls, c'était même une condition nécessaire pour faire partie des légions : sous celui des empereurs, l'étendue des conquêtes, la nécessité d'entretenir pour les conserver de nombreuses armées permanentes, obligèrent d'étendre beaucoup le droit de cité : pour faciliter le recrutement des armées nationales (1). Auguste, surtout, se servit avec habileté de ces moyens Avant cet Empereur, les indigènes d'Afrique, n'avaient servi dans les armées qu'en qualité d'auxiliaires ; en conférant à certaines villes le droit de cité, il appela leurs habitants à faire partie de l'armée romaine, et à jouir des avantages particuliers attachés à cette classe de citoyens, c'est-à-dire à posséder des terres sur le territoire ennemi ; car la constitution de l'armée romaine n'excluait ni la propriété, ni la famille, et les traditions qui la rattachaient à l'ordre civil, permettaient à l'État d'enrichir les chefs et les soldats par des dotations.

4° Le droit privé des Numides autorisait la polygamie ; chez les Romains au contraire, elle était sévèrement proscrite ; les lois sur l'hérédité ne reconnaissaient d'enfans légitimes que ceux nés d'une femme unique, par mariage contracté suivant les formes prescrites ; une des premières conditions auxquelles avaient à satisfaire les barbares, demandant le droit de cité, devait donc être de se conformer aux lois sur lesquelles reposaient la famille et la propriété ; telle est selon nous la portée politique des édits des empereurs, renouvelés par Justinien, contre la polygamie, le rapt, et la détention en chartre privée de femmes libres ou esclaves, édit punissant de mort et de la confiscation des biens tout sujet de l'empire coupable d'un pareil crime, « qui ne tend à rien moins (nous traduisons textuellement les termes de l'édit) qu'à faire prévaloir les mœurs barbares, sur les sages réglements de nos ancêtres, au milieu de la société romaine. »

Au nombre des conditions auxquelles les populations indigènes obtinrent le droit de citerne, nous ne devons pas omettre celle qui dut leur être imposée par Auguste, de céder au Domaine public une portion de leur territoire, cela ne saurait être mis en doute, quant aux villes qui prirent part à la dernière insurrec-

(1) Dureau de Lamalle ; Colonisation de l'Afrique par les Romains.

tion ; car une mesure semblable avait été appliquée par César, aux villes libres de la Numidie qui avaient suivi le parti de Pompée, à Cirta entre autres, où l'un des lieutenants de César, Sittius, établit par son ordre une colonie romaine sur le territoire confisqué à l'ennemi ; mais nous croyons que le Domaine public s'augmenta également, par les cessions volontaires faites par les tribus indigènes, qui possédaient une étendue de terre excédant leurs besoins. Pline, pour en citer un exemple, nous fait connaître que la nation des Masœssiliens se trouvait, dans son temps, réduite, par suite des guerres, à un petit nombre de tribus disséminées dans un vaste espace, fait qui a son analogue dans ce qui se passe aujourd'hui sous nos yeux.

Les Romains avaient encore un moyen puissant d'appeler à eux l'élite des populations. D'après les anciennes constitutions, tout personnage ayant exercé certaines magistratures élevées, dans les villes libres du Latium ou de l'Italie, était de droit citoyen romain : si cette mesure fut appliquée en Afrique aux villes barbares qui, sans avoir renoncé entièrement à leurs propres lois, avaient cependant accepté les formes administratives des Romains, et les noms de leurs magistratures, il est évident que l'armée, d'une part, et de l'autre, le gouvernement municipal durent enlever rapidement à l'élément barbare, toutes les sommités sociales des Indigènes.

Conditions des citoyens Romains dans les colonies et les municipes.

Il résulte de ce qui précède que la Numidie et la Mauritanie Césarienne, sous le règne d'Auguste, se trouvaient divisées parallèlement à la côte en trois zônes bien distinctes, les colonies du littoral, et des vallées inférieures, pays tout entier romain, les municipes (1) de l'intérieur, pays mixte où les citoyens romains étaient en minorité, et enfin le pays barbare et ennemi, séparé des premiers par des postes et des colonies militaires.

Est-il nécessaire de rechercher quels étaient dans les colonies et les municipes, les droits des citoyens romains? Ces droits ne pouvaient être différens de ceux dont ils jouissaient dans la métropole, et si l'on en doutait, il suffirait de faire ressortir la distinction établie à l'origine même, entre les colonies romaines et les colonies latines, suivant qu'elles avaient été peuplées de Romains ou de gens du Latium. On ne sait pas exactement quelle était cette distinction, et l'on présume seulement que les Latins, dans certains cas, n'avaient pas droit de suffrage à Rome, parce qu'ils n'étaient pas inscrits sur les rôles des tribus romaines, mais seulement sur celui de leur cité; cette distinction dispa-

(1) Il n'est question dans les géographies et itinéraires anciens que de trois municipes pour la Mauritanie Césarienne, mais on ne doit pas oublier que ces etablissemens comprenaient, au point de vue administratif, toute une contrée.

raissait par le fait sur la terre étrangère, où chaque citoyen jouissait dans sa ville du droit du suffrage, et ne pouvait être appelé à exercer ce même droit dans la métropole, que dans des circonstances extraordinaires; mais puisqu'elle nous est conservée, elle atteste le respect des Romains pour leurs propres lois et leur sollicitude à en garder intacts les bénéfices et les privilèges; il fallait qu'il en fût ainsi, pour que la race conquérante, conservât vis-à-vis des Indigènes, l'attitude de la souveraineté, et l'on ne trouverait pas dans l'histoire un seul exemple à citer d'une conquête qui se soit affermie sous l'empire de maximes opposées.

Système de colonisation des Romains.

Indépendamment de cette politique générale, applicable à des contrées d'une vaste étendue, les Romains avaient pour chaque localité des moyens d'action puisés dans leur constante sollicitude pour le bien-être matériel des populations; ils possédaient à un haut degré l'art d'augmenter par l'industrie agricole, les richesses du sol conquis par les armes; ces travaux d'art, simples et grandioses, qui assurent de bonnes conditions d'existence aux cités et la prospérité des campagnes, acqueducs, réservoirs, barrages, canaux d'irrigation, lui étaient familiers, et dans les provinces d'Afrique surtout, la science des constructions devint souvent leur auxiliaire. Les avantages et les inconvéniens que présente ce pays leur furent d'abord dévoilés. En présence d'une terre arrosée par des cours d'eau faibles en été, torrentueux en hiver, où l'eau des pluies est inconnue pendant la plus grande partie de l'année, ils comprirent que sa fertilité ne les dispensait pas d'essayer par leurs travaux de corriger la nature. Par leurs soins, les villes se couvrirent de citernes et d'aquéducs, les campagnes, de chaussées et de canaux. Les débris antiques de toutes sortes que l'on trouve à chaque pas, font présumer que l'industrie particulière rivalisait avec l'édilité des villes et la puissance publique elle-même; car, le système de colonisation adopté par eux fut celui de la grande culture. Les Romains étaient trop avancés dans la science du gouvernement, pour n'avoir pas compris que s'ils voulaient hâter les progrès de leur colonie, il fallait qu'au point de vue privé, comme sous le rapport des institutions, l'Afrique fût l'image de Rome et de l'Italie; or, le sol de la métropole, comme aujourd'hui celui de l'Angleterre, appartenait à une aristocratie, ayant pour lien principal avec les familles plébéïennes les relations de protectorat et d'intérêt qui s'établissent entre le grand tenancier et le fermier. L'Afrique offrait à cette aristocratie un écoulement facile pour la population prolétaire dont l'exubérance, dans les longues années de paix qui suivirent la guerre civile, avait pris un caractère alarmant. Tacite nous apprend que de son temps, les grands fonds de terre (Latifundia) (1) de la province proconsulaire étaient pos-

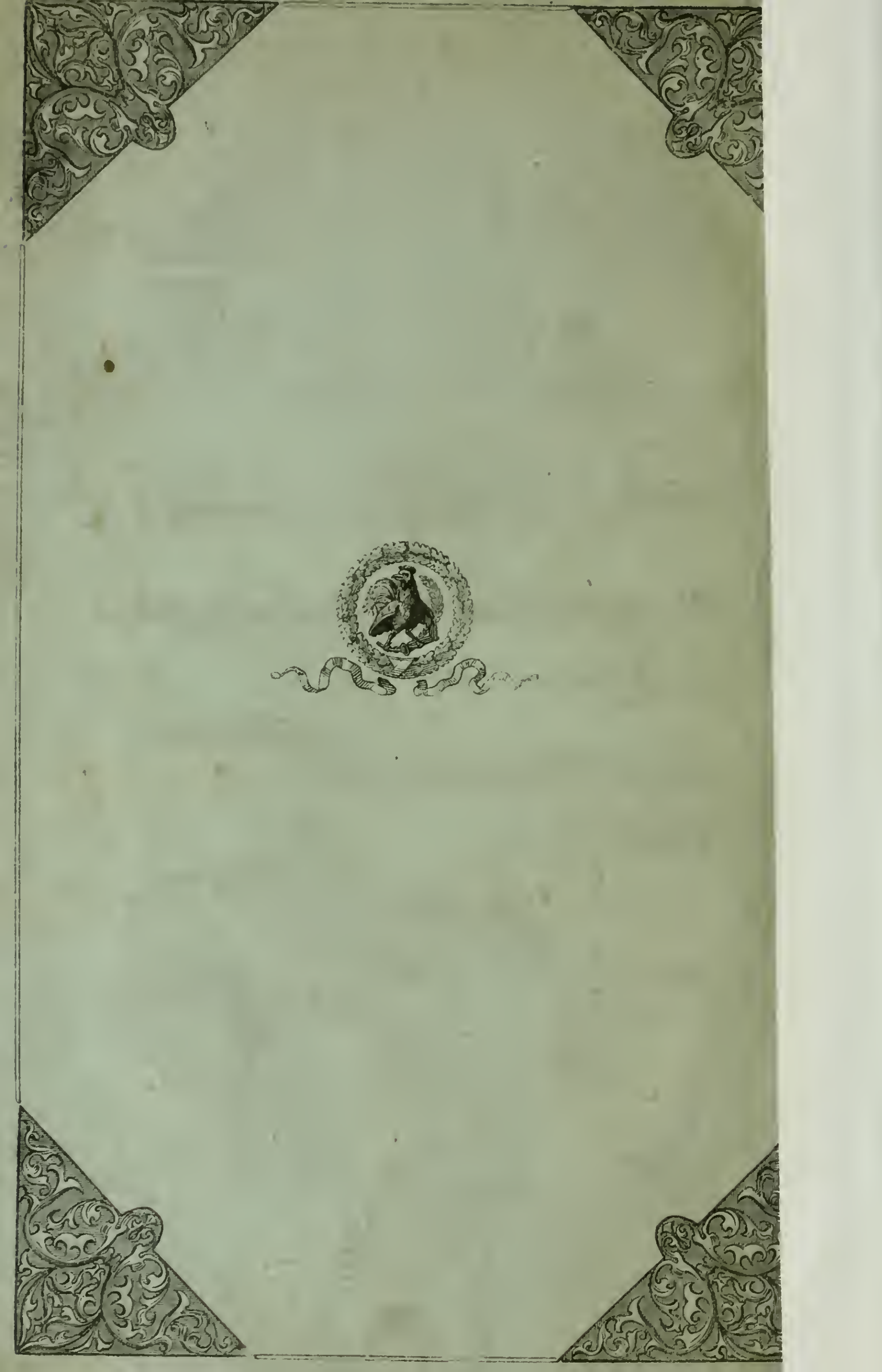
(1) Sex domi Africæ latifundia possédebant (Tacite).

sédés par un petit nombre de familles patriciennes; il nous est permis d'étendre par analogie à la Numidie et à la Mauritanie Césarienne, ce précieux document fourni par cet historien, et de conclure que les grands propriétaires de Rome n'avaient pu rester étrangers au mouvement qui, sous l'impulsion donnée par Auguste, avait entrainé les populations de l'Italie sur le littoral africain; ils y transportèrent, n'en doutons pas, une partie de leurs clients et de leurs capitaux, et furent récompensés de leurs sacrifices, par la fertilité d'une terre qui partagea pendant 7 siècles, avec la vallée du Nil, le privilège de nourrir les maîtres du monde.

Oran, le 28 mai 1846.

Le Capitaine d'artillerie attaché au bureau arabe de la Division d'Oran,

AZÉMA DE MONTGRAVIER.



Bugeaud de la Piconnerie, Thomas Robert
Observations de M. le marechal-general [Bugeaud, duc d'Isly] sur le projet de colonisation presente pour la province d'Oran par M. le lieutenant-general de La Moriciere